

Syllabus de Marcassin

Tel que mis à jour le 30 septembre 2024

Table des matières

Introduction	6
Première Partie : Codex de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna	7
Introduction	7
Titre I : Fondements de l'Ordre	7
Titre II : Des membres	10
Chapitre 1 : De la hiérarchie des membres	10
Chapitre 2 : Du Comité	11
Chapitre 3 : D'Aymon et de ses Fil.le.s	14
Chapitre 4 : Des conditions d'admission	16
Chapitre 5 : Du parcours des Marcassins	17
Chapitre 6 : Du comportement des membres et des sanctions	19
Chapitre 7 : Des cotisations des membres	20
Titre III : Du Décorum	22
Chapitre 1 : Du Blason et du Monogramme	22
Chapitre 2 : Des Habits	23
Chapitre 3 : De la disposition du Décorum	25
Chapitre 4 : Des Décorations	26
Chapitre 4.1. : Des Honneurs d'Arduinna	26
Chapitre 4.2. : De la Glandée d'Arduinna	31
Titre IV : Des séances	36
Chapitre 1 : Déroulement	36
Chapitre 2 : Partie sérieuse	39
Chapitre 3 : Du nombre de séances par année	39
Chapitre 4 : Des Cérémonies	40

Annexe I : Des Chants Sacrés de l'Ordre	45
La Marche des Chasseurs Ardennais	45
Gaudeamus Igitur	46
La Brabançonne	47
Le Chant des étudiants Wallons	47
Le Chant de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna	48
L'Ode à la Hure	49
L'Union luxembourgeoise	51
Deuxième partie : Quelques légendes du Luxembourg belge	53
Pays des dieux, des esprits et des géants	53
Quelques légendes du Pays Gaumais	53
La légende d'Orval	53
La légende de Montauban	54
La légende du trou des fées	54
A Meix-devant-Virton	54
La légende de la chapelle de Bonlieu	55
La légende du Tombeau du Géant	55
Quelques légendes d'Ardenne	59
Les Quatre fils Aymon	59
La légende de Saint-Hubert	60
La légende de Sainte Ode ou « La Bonne Dame »	60
Troisième partie : les corporations estudiantines ordinesques en Belgique	62
Introduction	62
Chapitre 1 : Les Ordres nationaux	63
L'Ordre Souverain de la Calotte	63

L'Ordre du Ménestrel	65
L'Ordre studentyssime, très Magnifique et très vénérable de François Villo Montcorbier	
L'Arbre d'Or	67
Chapitre 2 : Les Ordres bruxellois	69
L'Ordre académique de Saint-Michel	69
Le Pétase	70
L'Ordre de Saint-Jérôme	70
Les Moines Pervers de Saint-Louis	70
L'Ordre du Guttur	71
La Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de la Puce	71
L'Ordre de la Petite Culotte	71
Les Ordres de l'ECAM	72
Le Congrès Saint Luc – Martin V	74
L'Ordre des Frères de Galien	75
L'Ordre de Sainte-Bibiane	76
Chapitre 3 : Les Ordres flamands	77
La Gé Catholique	77
Le KASK : Koninklijke Antwerpse Studentenkring	77
Le KMKS : Koninklijke Mechelse Katholieke Studenten kring	78
Koninklijke oost-en westvlaamse kring-lovaniensis (VLA-VLA)	78
Chapitre 4 : Les Ordres namurois	80
La Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de Saint Aubain	80
La Confrérie de l'Ordre de la Bretelle	80
L'Ordre des Dames des Remparts	81
Chapitre 5 : Les Ordres liégeois	82

	Le Cercle de l'Emeraude	82
	Le Torè	82
	L'Ordre du Grand Séminaire	83
	Ordre de la Questure Raymaldienne (OQR)	84
C	hapitre 6 : Les Ordres louvanistes	85
	L'Ordre Académique de l'Alma Mater	85
	Lovaniensis Scientificus Ordo	86
	Academicus Sancta Barbae Ordo	86
	Famosa Absurdarum Mulierum Academia	87
	L'Ordre Académique de la Charrue	88
	Academicus Neo Lovaniensis Ordo	89
	Le Philéas	89
	L'Ordre Binchois de l'Apertintaille	90
	L'Ordre du Centaure	91
	Catholicus Sancti Francesci Ordo	91
	L'Ordre des Titjes	92
	La Confrérie Estudiantine de l'Ordre de la Truite à l'Anneau	92
	Academicus Platonis et Mercurii Ordo	92
	Cerebri Hilares Opifices	93
	Academicus Iridi Ordo	94
	La Chouette	94
	L'Ordre Ropieur Montois	96
	L'Ordre de la Caracole Namuroise	
	Academicus Desiderii Erasmii Ordo	97
	Aubadis Ordo Matutinae	97

Chapitre 7 : Les Ordres montois	98
L'Ordre de la Calotte Montoise	98
Cervesia Confratria	98
Chapitre 8 : Quelques Ordres particuliers	99
L'Ordre de l'Escaverge	99
L'Ordre de la Banane Radieuse	99
La Générale Académique Mouscronnoise	99
L'Ordre Rabelaisien de Belgique	100
L'Ordre de Charles Deux	100
La Générale Picarde	101
Chapitre 9 : Les Ordres secrets	102
Ribliographie	103

Introduction

Salut à toi l'ami! Tu as décidé de te présenter à l'Ordre Luxembourgeois

d'Arduinna pour le rejoindre comme Gentilhomme ou Gente-Dame, te voici au

début de ton parcours! Ce syllabus t'es destiné à toi, Marcassin, qui porte déjà

nos couleurs sur ton épaule gauche.

Tu trouveras dans les pages suivantes tout ce qu'un membre de l'Ordre

doit savoir sur notre belle région, son folklore et ses traditions. Est reprise ici une

grande partie du codex de l'Ordre que tu te devras également de connaître avant

la fin de ton année comme Marcassin. Enfin, tu y découvriras aussi la description

de la plus grande partie des autres corporations estudiantines ordinesques de

Belgique, afin de pouvoir reconnaître tes compatriotes lorsque tu iras à

l'extérieur.

Toutes tes questions trouveront réponse auprès de ton Garde-Chasse et de

ton parrain ou ta marraine.

Profite bien car on n'vit qu'une fois!

Ut Semper Vivat, Crescat, Floreatque l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna!

Etienne

Conditor Ordinis

(TM)

(X)

7

Première Partie : Codex de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna

Introduction

Le codex de l'Ordre rassemble les règles et principes de fonctionnement de la corporation. Le codex est souverain et doit être connu et respecté de tous les membres, toi y compris! Certaines parties du codex sont absentes de ce syllabus afin de ne pas tout te dévoiler.

Marca', applique-toi!

Titre I : Fondements de l'Ordre

- Article 1: Il est créé une corporation estudiantine dénommée Ordre Luxembourgeois d'Arduinna (abrégé O.L.A.).
- Article 2: La corporation susnommée rassemble les étudiant.e.s et ancien.ne.s étudiant.e.s du supérieur étant nés et/ou ayant vécu dans la Province du Luxembourg, qui ont vécu un baptême estudiantin belge, possédant le droit de porter un couvre-chef estudiantin (penne ou calotte) belge et qui restent attachés aux traditions culturelles, folkloriques, culinaires et légendaires du Luxembourg belge.
- Article 3: L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna se veut garant des traditions du Luxembourg belge et ce à tous points de vue. L'esprit de la corporation repose sur un imaginaire et un décorum inspiré du registre légendaire luxembourgeois, agrémenté de boissons et de plats régionaux. La défense des plats, des boissons, des artistes, des manifestations folkloriques locales est également l'un des objectifs de l'Ordre, en accord avec les principes susnommés.
- Article 4: La corporation est née de la volonté de se réunir, entre étudiants luxembourgeois baptisés et couvre-cheffés, dans un contexte

guindaillesque folklorique davantage respectueux que ce qui est vécu lors des *coronae*, bibitives et autres *cantus* de régionales, cercles et guildes. À ce titre, la corporation se doit de maintenir un niveau folkloresque élevé, tant au niveau de la bienséance que du contenu des activités.

- Article 5: L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna n'est concerné par aucune optique politique, religieuse ou financière. Les débats relevant de ces sujets n'ont pas leur place lors des activités de l'Ordre.
- Article 6: Les principes et lignes directrices de l'Ordre sont consignés dans le présent codex, à destination d'orienter les décisions futures. Le codex est la trace de l'esprit de l'Ordre, il sert à se repérer en cas d'égarement. Si un cas de figure n'apparaît pas dans le codex, la décision reste à charge du comité et, en ultime recours, à la décision du Seigneur (X).
 - o Article 6.1.: Pour tout édit (modification) du codex :
 - Article 6.1.1.: Il sera obligatoirement instruit par un membre de l'Ordre de rang minimum de Gentilhomme ou Gente-Dame;
 - Article 6.1.2. : Il sera obligatoirement présenté aux membres de l'Ordre par voie postale ou électronique une semaine avant la date à laquelle il sera voté;
 - Article 6.1.3.: Les votants sont les membres d'un rang minimum de Gentilhomme ou Gente-Dame qui sont en ordre de cotisation;
 - Article 6.1.4.: Le quorum minimum des votants nécessaire à l'exécution du vote est le suivant : au moins 50% des votants potentiels parmi lesquels au moins quatre membres du Comité ;

- Article 6.1.5.: Pour que l'édit soit accepté, il doit être voté à la majorité simple du quorum des votants présents;
- Article 6.1.6.: Il n'y a ni cumul de voix ni procuration possible;
- Article 6.1.7.: Tout édit voté selon les conditions susnommées sera contresigné par Aymon, le Seigneur et le membre l'ayant instruit. L'acte est conservé aux archives alors que l'on publiera une nouvelle version du codex, incluant l'édit des articles concernés;
- Article 6.1.8. : Un édit prend effet lors de la première activité suivant la séance à laquelle il a été voté.
- Article 7 : L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna est créé par les personnes suivantes (par Ordre alphabétique) : Gauthier Collin (UCL LUX), Etienne Dalemans (FNDP LUX), Edouard Davies (FNDP LUX), Lionel Dehart (FNDP LUX), Aygalistelle Duval (FNDP LUX), Flavien Gaspard (UCL CI), Antoine Herman (FNDP LUX), Mathieu Lacave (ULG LUX), Romain Leclef (UCL LUX), Alexia Welschen (ULB LUX), Esteban Welschen (ULB LUX), le dimanche 15 décembre 2019, lors d'une réunion en la salle de la Société Royale Luxembourgeoise des Étudiants de l'UCL à Louvain-la-Neuve.
- Article 8: L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna est fondé par les personnes suivantes (par Ordre alphabétique): Gauthier Collin (UCL LUX), Etienne Dalemans (FNDP LUX), Edouard Davies (FNDP LUX), Lionel Dehart (FNDP LUX), Aygalistelle Duval (FNDP LUX), Flavien Gaspard (UCL CI), Antoine Herman (FNDP LUX), Mathieu Lacave (ULG LUX), Romain Leclef (UCL LUX), Alexia Welschen (ULB LUX), Esteban Welschen (ULB LUX), le dimanche 9 février 2020, lors d'une séance de fondation en la salle de la Société Royale Luxembourgeoise des Étudiants de l'UCL à Louvain-la-Neuve.

•

Titre II: Des membres

Chapitre 1 : De la hiérarchie des membres

- Article 1 : Les membres de l'Ordre ayant achevé un parcours de novice complet sont dénommés Gentilshommes et Gentes-dames et possèdent tous les droits relatifs au vote collectif.
- Article 2: Les membres de l'Ordre, durant toute la durée de leur initiation, depuis leur admission jusqu'à leur ordination, sont nommés Marcassins et sont sous la responsabilité immédiate du Garde-Chasse (TM).
- Article 3: Les membres de l'Ordre ayant occupé le poste de Seigneur (X)
 pendant un mandat complet sont admis dans les Fil.le.s Aymon, dès qu'ils
 n'occupent plus de fonction au sein du comité. Les membres fondateurs
 de l'Ordre sont *de facto* Fil.le.s Aymon. Ils désignent parmi eux un porteparole qui fera office de conseiller auprès du comité, ce.tte dernier.e sera
 nommé Aymon.
- Article 4 : Les membres honorifiques extra-muros (décorés) sont invités à toutes les activités de l'Ordre auxquelles peuvent assister les Gentilshommes et Gentes-dames sans distinction.
- Article 5 : La hiérarchie de l'Ordre s'articule comme suit :

```
Seigneur (X);
Sosson (XX);
Chasseur (XXX);
Sonneur (XXXX);
Percepteur (XXXXX);
Garde-Chasse (TM);
Aymon;
Fil.le.s Aymon;
```

o Gentilshommes et Gentes-Dames;

- o Membres honorifiques (décorés) extra-muros;
- o Marcassins.
- Article 6: La prise de décision se déroule de manière collégiale, au sein de l'organe mobilisé lors de la décision (comité, assemblée présente en séance, Fil.le.s Aymon, ...), à raison d'un vote par personne présente (les absents ne sont pas inclus dans le processus décisionnel). Dans le cas où la décision à prendre doit être tranchée (ex: 50% pour 50% contre), le plus haut gradé présent a le dernier mot.

Chapitre 2 : Du Comité

- Article 1 : Le Seigneur (X) est le plus haut représentant de l'Ordre. Il dirige la corporation et particulièrement le comité. Il veille au bon déroulement des activités de l'Ordre, mais également à la bonne entente de ses membres.
 - o Article 1.1. : Le Seigneur préside toutes les réunions de l'Ordre. Son droit de regard porte sur tout ce qui concerne de près ou de loin sa corporation.
 - o Article 1.2.: Le Seigneur décerne les titres de Marcassin, Gentilhomme et Gente-Dame, ainsi que les décorations de membres internes et externes.
 - o Article 1.3.: En cas de vote à égalité absolue (50% pour 50% contre), la décision du Seigneur tranchera. Le Seigneur dispose d'un droit de véto vis-à-vis de l'admission d'un Marcassin et <u>uniquement</u> dans ce cas.
 - o Article 1.4. : Le Seigneur se doit de déléguer, en son absence ou son incapacité, ses droits et devoirs susnommés à son Sosson ou un autre membre du comité, par Ordre de hiérarchie.

- o Article 1.5.: Le Seigneur porte une épée en attribut. L'épée de seigneurie ne peut être utilisée qu'à des fins rituelles et ce exclusivement dans le cadre des séances internes de l'Ordre.
- Article 2 : Le Sosson (XX) est le second hiérarchique du Seigneur (XX). Il l'aide et l'assiste dans toutes ses tâches. En cas d'absence du Seigneur, le Sosson endosse l'entièreté de ses responsabilités, par défaut et ce, jusqu'au retour du Seigneur.
 - o Article 2.1. : Le Sosson consigne par écrit l'entièreté des rapports de séance et de réunions de l'Ordre. Il constitue les archives de l'Ordre et les conserve au prix de sa vie.
 - o Article 2.2.: Le Sosson est invité à présenter régulièrement un compte-rendu des activités récentes de l'Ordre, sous forme d'une prise de parole en séance ou d'une revue distribuée périodiquement lors des activités de la corporation.
 - o Article 2.3. : Le Sosson est chargé de la représentation extérieure de l'Ordre et des contacts que la corporation entretient avec les corporations amies. Il tient une boîte e-mail et transmet les invitations aux séances de manière écrite aux membres invités ainsi qu'aux représentants de corporations extérieures.
 - o Article 2.3.: Le Sosson est chargé des archives de l'Ordre, parmi lesquelles il tiendra un répertoire des membres de la corporation, de leurs décorations et postes au sein de celles-ci, ainsi que de leur adresse de domicile et où les joindre le cas échéant.
- Article 3 : Le Chasseur (XXX) est le garant du folklore et des traditions de l'Ordre. Il impose le respect aux membres de la corporation et fait respecter la bienséance consignée dans le présent codex, dont il est le gardien.

- o Article 3.1. : Le Chasseur porte en attribut une carabine, à l'aide de laquelle il réclame le silence lors des prises de parole.
- o Article 3.2.: Le Chasseur inflige des punitions à sa guise, sur autorisation du Seigneur, à tout membre de la corporation (sauf les Marcassins, auquel cas le Chasseur s'adresse au Garde-Chasse) qui ne se soumet pas au présent règlement. À titre <u>inspiratif</u>, voici quelques punitions:
 - Niveau 1 : Une gorgée ;
 - Niveau 2 : Un affond ;
 - Niveau 3 : Un pif-paf ;
 - Niveau 4 : Une cruche ;
 - Niveau 5 : Une guindaille minute ;
 - Niveau 6 : Le pif-paf de cruches ;
 - Niveau 7: Cinq minutes sous la table/quinze minutes dehors;
 - Niveau 8 : Le sconçage ;
 - Niveau 9 : Exclusion définitive de la séance.
 - Article 3.2.1.: Il est décidé que toute membre interne à la corporation prononçant/écrivant « Les Ardennes » au lieu de « l'Ardenne » sera sconçé à l'aide d'une planche arrosée d'alcool inflammable auquel on aura bouté le feu;
- o Article 3.3. : Le Chasseur est assis à la gauche du Seigneur en séance. Il peut se lever à tout moment pour punir un membre, y compris pendant un chant, de manière à ne pas déranger le déroulement de la séance.
- o Article 3.4. : Le Chasseur peut être sollicité à animer les séances de petits jeux qu'il concocte en amont.

•

¹ Il va de soi qu'on peut imaginer d'autres choses.

- Article 4 : Le Sonneur (XXXX) se charge des questions matérielles et logistiques relatives à l'organisation des activités de l'Ordre.
 - o Article 4.1. : Le Sonneur se charge de la réservation des salles.
 - o Article 4.2.: Le Sonneur se charge de sustenter les membres présents à la séance en boisson et en nourriture. De la sorte, il s'assure du nombre de personnes présentes auprès du Sosson, afin de gérer les quantités.
 - o Article 4.3.: Le Sonneur est en charge du décorum. Il en est le responsable et le gardien.
 - o Article 4.4.: Le Sonneur rend compte des dépenses liées à sa fonction au Percepteur de manière systématique et anticipative.
 - o Article 4.5. : Il incombe au Sonneur de proposer des chants de table lors des séances. Il peut préparer un programme en amont s'il le souhaite, ou solliciter l'aide de ses congénères.
- Article 5 : Le Percepteur (XXXXX) supervise toutes les questions liées aux dépenses de l'Ordre.
 - o Article 5.1.: Le Percepteur tient une comptabilité précise dès le début de ses entrées en fonction. Il conserve également toutes les traces de dépenses dans ses archives.
 - o Article 5.2. : Le Percepteur doit être en mesure de rendre compte des dépenses à tout moment au reste du comité. Toute justification nécessaire.
 - o Article 5.3. : Le Percepteur réclame régulièrement aux membres le coût de leur participation aux activités de l'Ordre. Il cite en séance les membres qui sont en dette auprès de la corporation, afin d'exposer leur honte aux yeux de tous.
 - o Article 5.4. : À chaque rappel de dette, le Percepteur est en droit de demander au Chasseur (XXX) de punir le membre endetté.

- o Article 5.5. : Au bout de quatre rappels, le Percepteur est en droit de demander au Chasseur (XXX) d'administrer une punition de niveau 7 et suivants au membre endetté.
- Article 6 : le Garde-Chasse (TM) est en charge des Marcassins. Il leur impose son autorité et accompagne leur entrée dans l'Ordre.
 - o Article 6.1. : Le Garde-Chasse représente l'autorité suprême pour les Marcassins. Il est leur référent en toute heure et en tout lieu.
 - o Article 6.2. : Le Garde-Chasse se doit de jeter un œil bienveillant sur les Marcassins tout au long de leur parcours. Il les aide et les accompagne.
 - o Article 6.3. : Le Garde-Chasse dirige les Marcassins en séance, leur dit quoi faire, les fait taire, leur fait préparer des guindailles, leur apprend les chants, les punit le cas échéant. Il est le seul à interagir entre les Marcassins et l'assemblée.
 - o Article 6.4.: Le Garde-Chasse s'assure de la capacité des Marcassins à intégrer la corporation à la fin de leur parcours à l'aide d'interrogations de connaissances portant sur le codex, les chants sacrés et les chants de tables. Il peut solliciter l'aide du Chasseur (XXX) à ces fins.
 - o Article 6.5.: Le Garde-Chasse répond du comportement des Marcassins et assume leurs punitions. Il peut cependant les punir à son tour, sur autorisation du Seigneur (X).

Chapitre 3 : D'Aymon et de ses Fil.le.s

- Article 1: Il est constitué un organe conseiller dénommé « Les Fils Aymon », faisant office de voix des anciens.
- Article 2 : Les Fils Aymon rassemblent :
 - o Les membres Fondateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci n'occupent plus de fonction au sein du comité ;

- o Les membres de l'Ordre ayant effectué avec succès une année de Seigneurie (X) et dont la dignité a été évaluée suffisante par les Fil.le.s d'Aymon pour siéger parmi eux et ce dès que ledit membre n'occupe plus de fonction au sein du comité;
- o Les membres de l'Ordre dont la sagesse et la dignité a été évaluée suffisante par les Fil.le.s d'Aymon pour siéger parmi eux et ce dès que ledit membre n'occupe plus de fonction au sein du comité.
- Article 3 : Les Fils Aymon sont présidés par Aymon, élu parmi l'un de leurs membres :
 - o Article 3.1.: Aymon est élu parmi les Fil.le.s d'Aymon ayant déjà siégé au moins une année parmi eux.
 - o Article 3.2. : Aymon est élu pour un mandat d'une année ordinesque débutant lors de la séance d'Élections. Il entre ainsi en fonction en même temps que le comité de l'Ordre.
 - o Article 3.3. : Le mandat annuel d'Aymon est renouvelable à volonté tant que les Fil.le.s d'Aymon l'approuvent.
 - o Article 3.4. : Aymon aura pour fonction :
 - De représenter la voix des Fils Aymon auprès du comité et des membres de l'Ordre. À cet effet, il récolte les avis de ses Fil.le.s lorsque cela est nécessaire;
 - De présenter annuellement, lors d'une séance ordinaire de l'Ordre, bons conseils et sages remontrances à l'égard du comité, les guidant ainsi vers une meilleure tenue de l'Ordre;
 - D'épauler par sa sagesse le comité et son Seigneur (X) dans la direction des activités de l'Ordre;
 - De contresigner les diplômes de décorations des Honneurs d'Arduinna. À ce sujet, il émettra un avis quant au

- destinataire des Honneurs, mais s'abstiendra en toute circonstance d'endiguer la procédure. Aymon ne dispose d'aucun droit de véto à ce sujet ;
- De contresigner les édits du codex. À ce sujet, il prêtera vive attention aux modifications suggérées et apposera un véto le cas échéant, en digne représentant de l'esprit de l'Ordre et de ses valeurs.
- o Article 3.5.: Aymon portera comme attribut le Cheval Bayard (statuette en métal représentant un cheval d'échecs), duquel il se servira pour tamponner les actes officiels de l'Ordre (y compris les diplômes d'Honneurs).
- Article 4 : Aymon et ses Fil.le.s siégeront dans l'aile de droite, à proximité du comité, avec Aymon assis auprès du Sonneur (XXXX), de l'autre côté de l'angle de la table.
- Article 5: Ni Aymon ni ses Fil.le.s ne sont exemptés des règles de bienséance lors des réunions de l'Ordre. Ils se soumettent à la direction du Seigneur (X) et de son comité, ainsi qu'aux injonctions du Chasseur (XXX).
- Article 6: Les Fils Aymon sont invités à proposer une activité extraordinaire annuelle afin de permettre notamment au comité de prendre un temps de repos. La forme de cette activité est libre (fût, bar, souper, sport, etc.). Le Percepteur (XXXXX) fera office de référence auprès du comité dans l'organisation de cette activité, il s'assurera de la possibilité de sa réalisation et supervisera les finances relatives à son organisation.

Chapitre 4: Des conditions d'admission

 Article 1 : La corporation est mixte. Les genres et orientations sexuelles sont tous reconnus et ne feront jamais office de discrimination au sein de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna.

- Article 2 : Un minimum de deux étoiles apposées sur le couvre-chef est requis lors de l'admission du Marcassin.
- Article 3 : L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna rassemble les étudiant.e.s luxembourgeois.es, peu importe leur parcours guindaillesque supérieur. En revanche, les étudiant.e.s non-luxembourgeois.es ayant été admis.es, décoré.e.s ou lettré.e.s d'une régionale luxembourgeoise ne sont pas reconnu.e.s comme postulant.e.s, sauf dérogation exceptionnelle votée par le comité. Dans le cas où un.e candidat.e n'est pas issu.e de la Province du Luxembourg mais y a vécu durant plusieurs années, il reste à évaluation du comité de lui accorder le droit de postuler comme Marcassin de l'Ordre.
 - o Article 3.1.: Les étudiant.e.s issu.e.s du Grand-Duché du Luxembourg ou y ayant vécu plusieurs années ne sont *de facto* pas admis.es comme postulant.e.s, sauf dérogation émise par le comité.
 - o Article 3.2. : Les étudiant.e.s issu.e.s des communes limitrophes à celles de la Province du Luxembourg ou y ayant vécu plusieurs années ne sont *de facto* pas admis.es comme postulant.e.s, sauf dérogation émise par le comité.
- Article 4: Il n'est fait aucune distinction au sein des baptêmes estudiantins de Belgique.
- Article 5 : Les couvre-chefs reconnus par l'Ordre sont la calotte et la penne (y compris penne consulaire). Tout postulant disposant d'un autre couvre-chef est soumis à la dérogation du comité.
- Article 6: Sauf dérogation exceptionnelle émise par le comité, les membres de l'Ordre et les candidats doivent être baptisés <u>et</u> couvrecheffés.
- Article 7 : Les membres de l'Ordre défendent le folklore luxembourgeois et, à ce titre, il est de rigueur de n'accepter, comme postulant de la

- corporation, que les candidats montrant un intérêt soutenu pour nos traditions et nos activités.
- Article 8: Les Marcassins sont accompagnés d'un parrain dès leur admission dans l'Ordre. Le parrain accompagne son Marcassin tout au long de son parcours, le conseille et l'oriente, tâche de lui apprendre au mieux les chants et le folklore de l'Ordre. Le parrain peut, le cas échéant, répondre du comportement de son Marcassin.
- Article 9: Le nombre de postulants admis annuellement comme Marcassins est fixé à une grosse dizaine. Il s'agit de faire privilégier la qualité, non pas la quantité.

Chapitre 5 : Du parcours des Marcassins

- Article 1: Le Marcassin se doit d'assister à l'entièreté des activités ordinaires de l'Ordre pendant une année afin de devenir Gentilhomme ou Gente-Dame.
 - o Article 1.1. : Toute absence injustifiée du Marcassin auprès de son Garde-Chasse ou de son parrain sera sanctionnée.
 - o Article 1.2.: Deux absences consécutives entraînent l'échec du parcours de Marcassin.
 - o Article 1.3.: Trois absences sur le total des activités ordinaires annuelles entraînent l'échec du parcours de Marcassin.
- Article 2 : Les Marcassins ne peuvent être admis que lors de l'Ouverture de la Chasse, en début d'année académique. Ils présentent individuellement leurs motivations lors de la partie sérieuse de ladite séance. Son adhésion est soumise au vote de l'assemblée.
- Article 3: Lors de chacune des séances, les Marcassins assistent le Sonneur (XXXX) dans la préparation de la salle et de la nourriture du *tempus*. Ils se montrent proactifs et proposent à chaque fois un plat et une boisson différente en fonction de la thématique de la séance (s'il y en a

- une). Ils présentent le menu, sa localité d'origine, éventuellement la confrérie qui le défend. Par là, ils démontrent leur connaissance du folklore luxembourgeois local. Ces démarches sont évaluées par le Garde-Chasse (TM) et le Sonneur (XXXX).
- Article 4: Les Marcassins assistent à la séance dans le calme et font le service en salle.
- Article 5: Les Marcassins se montrent intéressés par les activités de l'Ordre et s'y rendent en ayant préparé en amont des guindailles, des intentions, des blagues, le matériel nécessaire.
- Article 6: Les Marcassins subissent des épreuves relatives à la connaissance du codex qui sont organisées par le Garde-Chasse (TM) en concertation avec le Chasseur (XXX). Ces épreuves peuvent être échelonnées au cours de l'année. Les Marcassins doivent les réussir afin d'accéder à la séance d'ordination de fin d'année.
- Article 7: Les Marcassins subissent des épreuves relatives aux chants sacrés de l'Ordre, ceux des autres associations amies, ainsi qu'à un certain nombre de chants de table, qui sont sélectionnés par le Garde-Chasse (TM) en concertation avec le Sonneur (XXXX) en début d'année. Ces épreuves peuvent être échelonnées au cours de l'année. Les Marcassins doivent les réussir afin d'accéder à la séance d'ordination de fin d'année.

Chapitre 6 : Du comportement des membres et des sanctions

 Article 1: L'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna se veut une corporation représentative des étudiants du supérieur baptisés et couvre-cheffés luxembourgeois. À ce titre, elle se doit de maintenir une image de qualité, tant au niveau de ses activités que de ses membres.

- Article 2 : Tout comportement dépassant les limites indiquées par le codex se verra punir en conséquence, indépendamment du genre, de l'âge ou de la fonction qu'occupe le coupable dans la corporation.
- Article 3: Les membres de l'Ordre jurent un serment d'amitié, lors de leur entrée dans la corporation en tant que Gentilhomme ou Gente-Dame, qu'ils observent tout au long de leur vie. Les conflits interpersonnels, les « on-dit », les différends familiaux, financiers ou politiques n'ont pas leur place à l'Ordre.
- Article 4 : Tout membre de l'Ordre, peu importe son titre ou son statut se doit de payer l'entièreté de sa participation aux activités auxquelles il est présent et ce même s'il ne participe pas à l'entièreté de l'activité.
 - o Article 4.1. : Les personnes extérieures à la corporation invitées lors des activités sont :
 - Prises en charge financièrement par le membre qui les a invitées;
 - Sinon, elles payent le prix plein, sur avis du Percepteur (XXXXX).
- Article 5: La dignité des membres est primordiale dans leur comportement lors d'activités internes et externes.
- Article 6 : La plaisanterie est de mise, jusque dans les limites indiquées par les membres qui y prennent part. Dès l'instant où une personne se sent inconfortable, la plaisanterie se doit de prendre fin.
- Article 7 : La violence n'a aucunement sa place au sein de l'Ordre, peu importe sa forme, physique, verbale ou morale.
- Article 8 : Le Seigneur (X) se doit d'observer un comportement collégial et de compromis, sa corporation rassemblant des membres issus de différents campus. Il maintient une position neutre en toute chose, ne prend pas parti, faisant au mieux pour contenter la majorité.

- Article 9: Les membres présents en délégation extérieure et portant les couleurs de l'Ordre observent un comportement poli, propre et jovial. Ils conservent un esprit de corps, siègent ensemble et n'abandonnent pas leurs compatriotes. Ils portent une attention toute particulière à l'image de la corporation.
- Article 10: Tout manquement à ces articles entraîne une punition décidée par le Chasseur (XXX) en concertation avec le Seigneur (X), d'un niveau égalant celui de l'infraction. L'application de la punition est immédiate ou, dans le cas d'une infraction commise en représentation externe, attend la première séance de l'Ordre.
 - o Article 10.1.: Dans le cas où le Seigneur et/ou le Chasseur sont impliqués dans l'infraction, il revient à Aymon et ses Fil.le.s de choisir et d'exécuter la punition.
- Article 11 : Le membre qui ne se soumet pas à la punition décidée s'expose au renvoi immédiat et définitif de la corporation. Ledit membre est destitué de son éventuel poste, de ses titres honorifiques (décorations y comprises), de ses attributs le rattachant à l'Ordre (band, toge et bierzipfel). La décision de renvoi est prise par le Seigneur (X) en concertation avec Aymon et ses Fil.le.s. Cette décision doit être approuvée par la majorité simple des membres concernés et présents lors du vote. Dans le cas où le sujet du renvoi est le Seigneur (X), Aymon ou l'un.e de ses Fil.le.s, celui-ci ne peut participer au vote.

Chapitre 7: Des cotisations des membres

- Article 1 : La participation financière est obligatoire pour tout membre de l'Ordre, afin de pouvoir être admis lors des activités de l'Ordre et d'en porter les couleurs.
- Article 2 : Tout membre endetté est systématiquement puni en séance. Le Seigneur et/ou le Percepteur peuvent, en conséquence d'un endettement

trop important, interdire le membre de participer aux activités de l'Ordre et/ou de porter couleurs à l'extérieur.

- Article 3 : Les membres n'étant pas en ordre de cotisation annuelle ne peuvent prendre part à aucun vote.
- Article 4 : Le montant de la cotisation est décidé par le Comité entrant, au plus tôt après sa prise de fonction et au plus tard avant la rentrée académique de septembre, et en concertation avec le Seigneur et le Percepteur sortants.
- Article 5 : Il est décidé qu'un double système de cotisation est mis en place :
 - o Article 5.1.: Le paiement d'une pleine cotisation annuelle permet au membre d'assister aux séances ordinaires de l'Ordre à moitié prix. La cotisation doit être payée avant la rentrée académique de septembre et est valable pour l'année ordinesque qui s'entame.
 - o Article 3.2.: L'absence de paiement d'une cotisation oblige le membre à payer le prix plein de chaque séance à laquelle il participe.
- Article 6 : Un étalement de dettes est possible moyennant un accord écrit entre le membre, le Seigneur et le Percepteur.

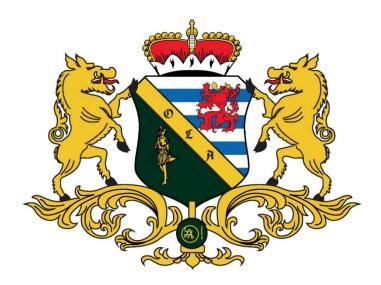
Titre III : Du Décorum

Chapitre 1 : Du Blason et du Monogramme

 Article 1 : Le monogramme arabe ou crescat de l'Ordre est composé des lettres O.L.A. entrelacées avec les lettres L et A au centre du O et suivi d'un point d'exclamation.



- Article 2 : Tout Gentilhomme ou Gente-Dame de l'Ordre peut signer ses actes et écrits du monogramme arabe de l'Ordre et suivi des initiales de son poste (et postes précédents entre parenthèses) ainsi que de ses grades décoratifs de la corporation.
- Article 3: Le Blason de l'Ordre est un écu tiercé en bande avec en premier: les couleurs de la Province du Luxembourg (fascé de huit pièces d'argent et d'azur au lion rampant de gueule, couronné, armé et lampassé d'or et à la queue fourchue passée en sautoir); en second: une bande d'or aux initiales germaniques d'émeraude foncé de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna; en troisième: la figure d'or de la déesse Arduinna chasseresse, marchant et portant ses attributs (arc et flèches) sur champ d'émeraude foncé. En timbre, la couronne royale de Belgique. Au midi: des lambrequins d'or soutenant, de part et d'autre de l'écu, des sangliers d'or rampants face à l'écu, armés de sable et lampassés de gueule. En Ordre, le monogramme d'or de l'Ordre sur médaillon au champ d'émeraude foncé. Cri: sur la banderole d'or en lettres germaniques de sable: « El çu qui caûse pa drî mî caûse à m'dèrî! ».



Chapitre 2 : Des Habits

- Article 1 : Le band de la corporation est une bande aux couleurs gueule, argent et azur bordée de part et d'autre d'un liseré doré.
- Article 2: Le band est porté par les membres en toute occasion guindaillesque, par-dessus leurs attributs mais sous la cape/toge de guindaille.
- Article 3 : Le band sera porté sur l'épaule gauche par les Marcassins, sur l'épaule droite par tous les autres membres de la corporation.
- Article 4 : Le port du band est interdit pour toute personne ne faisant pas partie de la corporation.
- Article 5: La toge est une longue cape d'émeraude foncé évoquant le vert de nos forêts luxembourgeoises, tombant jusqu'aux chevilles, ouverte par devant, avec une bande d'or au bord vertical du pan droit, se refermant au col par trois boutons, sous une capuche de sable.



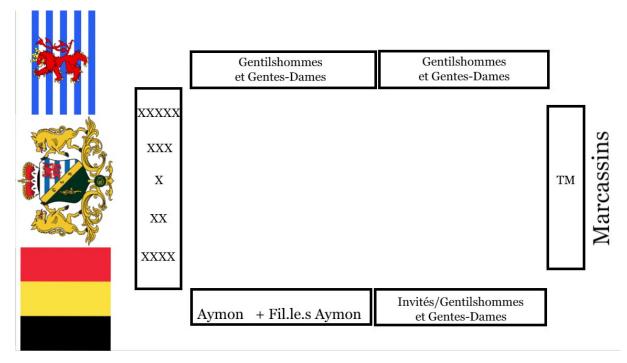
- Article 6 : Le port de la toge est :
 - o Obligatoire pour tous les membres ayant réalisé avec succès une année complète de novice au sein de l'Ordre et ayant subi la cérémonie de Prise de Toge et ce :
 - Lors de toutes les activités ordinaires de l'Ordre ;
 - Lors de toutes les activités ordinesques auxquelles les membres sont invités en tant que représentants de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna et où le grand équipage est de mise (séances ordinaires, chapitres extraordinaires, banquets);
 - o Déconseillé pour tous les membres ayant réalisé avec succès une année complète de novice au sein de l'Ordre et ayant subi la cérémonie de prise de toge et ce :
 - Lors d'activités ordinesques auxquelles le petit équipage est de mise (bars ordinesques, conférences, etc.);
 - o Interdit pour toute personne:
 - N'ayant pas réalisé avec succès une année complète de novice au sein de l'Ordre et ayant subi la cérémonie de prise de toge;
 - Ayant été renvoyée de la corporation ;
 - Ayant réalisé avec succès une année complète de novice au sein de l'Ordre et ayant subi la cérémonie de prise de toge,

lors des *coronae*, *cantus* et autres soirées estudiantines nonordinesques où le port du band est suffisant.

- Article 7: Tout membre, lorsqu'il porte les couleurs de la corporation (band, toge ou décoration), se doit d'afficher un comportement en accord avec ceux inscrits au Chapitre 5 du Titre II du présent codex, faute de quoi, les sanctions adaptées seront prises par le Chasseur (XXX) en accord avec le Seigneur (X).
- Article 8: Tout membre de l'Ordre porte, en signe distinctif, une chevalière dorée au monogramme de l'Ordre, lors de toute activité ordinesque de la corporation ou d'une autre à laquelle il est invité.

Chapitre 3 : De la disposition du Décorum

- Article 1: La Hure doit être présente lors de chacune des activités de l'Ordre. Le Sonneur (XXXX) la disposera à sa guise à un endroit qu'il jugera approprié pour l'occasion.
- Article 2 : On disposera, à l'arrière de la table du comité: à gauche, le drapeau de la Belgique ; au centre, le drapeau de l'Ordre ; à droite, le drapeau de la Province du Luxembourg.
- Article 3 : La salle est disposée de la manière suivante :



- Article 4: Le Décorum est à charge du Sonneur (XXXX). Il le conserve, l'entretient et l'installe avec l'aide des Marcassins en début de séance, ainsi qu'il le range en fin de séance. Le Décorum doit faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien par le Sonneur (XXXX) entre chaque activité de l'Ordre.
- Article 5 : La séance n'est illuminée qu'à la lumière naturelle (chandelles).
 Les chandelles sont montées sur chandeliers.
 - o Article 5.1.: Parmi cet éclairage, on disposera onze chandelles dans onze bouteilles d'Orval, qui représenteront les membres Fondateurs et Fondatrices de l'Ordre lors de chaque séance ordinaire, et ce afin que la lumière soit faite dans l'ivresse de ce divin breuvage.

Chapitre 4 : Des Décorations

Chapitre 4.1.: Des Honneurs d'Arduinna

 Article 1 : Il est créé une décoration dénommée « Les Honneurs d'Arduinna » en la date du samedi 5 septembre 2020 par les membres Fondateurs de l'Ordre. Le bijou est une croix de Malte échancrée d'or

bordée d'un liseré d'émeraude avec, en son centre, la déesse Arduinna chevauchant un sanglier et tirant à l'arc, faisant face à senestre, d'or sur champ d'émeraude. Le ruban de la décoration étant émeraude-orémeraude.

- Article 2 : Les Honneurs d'Arduinna sont une décoration attribuée par l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna en la personne de son Seigneur (X) afin de récompenser et décorer toute personne ayant rempli les buts explicités à l'article 3 du présent souschapitre. Le premier Dépositaire des Honneurs d'Arduinna est le membre Fondateur Mathieu Lacave, Seigneur (X) de l'An I de l'Ordre.
- Article 3 : Les Honneurs d'Arduinna peuvent être attribués à toute personne ayant rempli l'un ou plusieurs des critères suivants :
 - A activement participé au déroulement des activités de l'Ordre, au développement de la corporation et à l'ambiance de ses réunions;
 - o A activement participé à la défense, la conservation et la promotion des produits de bouche luxembourgeois ;
 - o A activement participé à la défense, la conservation et la promotion des traditions culturelles, artistiques, folkloriques et légendaires de la Province du Luxembourg

;

- o A activement participé au rassemblement et l'épanouissement des étudiants issus du Luxembourg belge à travers la Belgique.
- Article 4 : L'attribution des Honneurs est décidée par le Seigneur (X) en concertation avec le Sosson (XX) et Aymon.
 - o Article 4.1.: Les membres de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna sont éligibles à la réception des Honneurs d'Arduinna dès l'accession au rang de Gentilhomme/Gente Dame.

- o Article 4.2.: Les personnes extérieures à l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna sont éligible à la réception des Honneurs d'Arduinna, peu importe leurs titres, pourvu qu'elles remplissent les critères décrits à l'article 3 du sous-chapitre présent et que l'attribution ait été décidée avec le plus grand discernement par le Seigneur (X), son Sosson (XX) et Aymon. En aucun cas une personne extérieure à la corporation ayant reçu la décoration des Honneurs d'Arduinna ne devient membre de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna. Elle reste cependant un invité permanent des activités de l'Ordre, peut assister aux cérémonies mais n'y aura pas droit de parole. Elle n'obtient aucun droit de vote et est invitée à participer aux frais des activités selon les désirs du Percepteur.
- o Article 4.3.: Le Seigneur (X) a le droit de procéder à l'attribution des Honneurs d'Arduinna auprès des membres de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna pour un maximum de 10 personnes différentes par mandat, élévations à un rang supérieur comprises.
- o Article 4.4. : Le Seigneur (X) a le droit de procéder à l'attribution des Honneurs d'Arduinna auprès des personnes extérieures à l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna pour un maximum de 3 personnes différentes par mandat, élévations à un rang supérieur comprises.
- Article 5 : L'attribution des Honneurs doit être réalisée oralement par le Seigneur (X) en présence de la personne concernée et ce lors d'une activité de l'Ordre (ordinaire ou non). Elle sera accompagnée d'un diplôme où seront écrits les attendus justifiant l'attribution des Honneurs à ladite personne et suivis de la locution suivante :

Nous, PRENOM NOM, Seigneur de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna et Dépositaire des sacro-saints Honneurs d'Arduinna, en concertation avec notre Sosson et avec l'approbation d'Aymon, avons décidé et décidons, par la grâce de notre adorée déesse chasseresse, d'élever le Sieur/la Dame PRENOM NOM au rang de GRADE.

Fait à LIEU, en la date du JOUR MOIS de l'An de Grâce ANNÉE. Sur le diplôme, on apposera le sceau sigillographique de l'Ordre, ainsi que les signatures ordinesques (accompagnées du crescat) du Seigneur (X), du Sosson (XX) et d'Aymon.

- Article 6 : Les Honneurs d'Arduinna sont attribués selon une échelle graduelle croissante que voici :
 - o Troisième Classe (le moins élevé) ; o Deuxième Classe (intermédiaire) ; o Première Classe (le plus élevé).
- Article 6bis: La réception d'un grade doit être obligatoirement précédée de la réception du grade inférieur, sauf pour le grade de Troisième Classe, qui est le moins élevé.
 - o Article 6bis.1 : Sauf cas exceptionnel décidé par le Seigneur (X), son Sosson (XX) et Aymon, on observera, pour une personne décorée du premier grade (Troisième Classe), une période de deux années académiques au cours desquelles ladite personne se sera tenue en accords avec les critères décrits à l'article 3, avant de lui remettre le grade suivant (Deuxième Classe).
 - o Article 6bis.2 : Sauf cas exceptionnel décidé par le Seigneur (X), son Sosson (XX) et Aymon, on observera, pour une personne décorée du deuxième grade (Deuxième Classe), une période de trois années académiques au cours desquelles ladite personne se sera tenue en accords avec les critères décrits à l'article 3, avant de lui remettre le grade suivant (Première Classe).

 Article 7: Le Seigneur (X) de l'Ordre est, de plein droit et durant toute la durée de son mandat, le Dépositaire des Honneurs d'Arduinna. À cet effet, il porte en collier une chaîne à laquelle pend la médaille des Honneurs.



- Article 8 : Les personnes décorées des Honneurs d'Arduinna portent, en fonction de leur grade, les décorations suivantes :
 - o Troisième Classe : La médaille des Honneurs sur la partie gauche de la poitrine ;



o Deuxième Classe : La médaille des Honneurs sur la partie gauche de la poitrine, avec une petite étoile dorée sur la bande ;



o Première Classe : La médaille des Honneurs sur la partie gauche de la poitrine, avec deux petites étoiles dorées sur la bande et une commanderie aux couleurs des Honneurs d'Arduinna, portant elle aussi deux petites étoiles dorées, une sur chaque branche du collier.





- Article 9: Le Sosson (XX) ajoutera au répertoire des membres de l'Ordre leur grade aux Honneurs d'Arduinna. Il tiendra également un répertoire différencié reprenant la liste des personnes extérieures à la corporation ayant obtenu les Honneurs d'Arduinna, ainsi que leur grade au sein de ceux-ci.
- Article 10 : En aucun cas une personne décorée des Honneurs d'Arduinna, qu'elle fût membre ou non de l'Ordre, peu importe son grade, ne peut prétendre à un traitement de faveur lors des activités de la corporation ou obtenir un allègement voire une annulation de sa participation financière auxdites activités.

Chapitre 4.2. : De la Glandée d'Arduinna

- Article 1: Il est créé une décoration dénommé « La Glandée d'Arduinna » en la date du samedi 11 février 2023 par le Fils Aymon Etienne Dalemans, à titre de surprise et en l'honneur du deuxième banquet de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna tenu à l'occasion de son troisième Dies Natalis à Jambes, 4 rue Victor Nonet.
- Article 2 : La Glandée d'Arduinna est une décoration attribuée par l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna en la personne du Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna, afin de récompenser, décorer et encourager toute personne ayant rempli les buts explicités à l'article 4. Le premier Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna est le Fils Aymon Etienne Dalemans.

• Article 3 : Du dépositaire

- Article 3.1. : Le dépositaire de la Glandée d'Arduinna est le Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna ;
- Article 3.2. : Le Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna doit être membre de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna ;
- Article 3.3. : Aucune forme de discrimination (genre, profession, origine, études, etc.) n'interviendra dans le choix du Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna :
- o Article 3.4. : Le Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna choisit, quand il lui plaît, son successeur parmi les membres de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna qui ont reçu la décoration ;
- Article 3.5. : La durée du mandat du Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna est indéfinie ;
- Article 3.6. : Après six absences consécutives aux activités ordinaires de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna (c'est-à-dire une année de l'Ordre), le Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna perd automatiquement et sans préavis son titre et ses pouvoirs. Le Seigneur (X) de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna devient alors *de facto* Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna. Ce dernier peut également, dans ce cas et uniquement dans ce cas, décider de remettre ce titre et cette fonction à un membre de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna qui a reçu la décoration.

• Article 4: De l'attribution

- Article 4.1. : La Glandée d'Arduinna peut être attribuée à toute personne ayant rempli la totalité des critères suivants :
 - A démontré un intérêt particulier et pérenne pour les produits de bouche de la Province du Luxembourg ;
 - A démontré l'ampleur de son amour de la chair et/ou de la boisson par la force et la qualité de son appétit et/ou de sa soif.
- Article 4.2. : La Glandée d'Arduinna peut être attribuée à toute personne ayant rempli, en plus de ceux repris à l'article 4.1. comme condition *sine qua non*, les critères suivants :
 - A démontré avec ardeur sa volonté de défendre les produits de bouche de la Province du Luxembourg ;
 - S'est illustré dans la confection d'un ou plusieurs produits de bouche de la Province du Luxembourg.
- Article 4.3. : La Glandée d'Arduinna peut être attribuée aux membres de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna dès le rang de Marcassin.e, c'est-à-dire dès la réception du membre après la Cérémonie d'Ouverture de la Chasse.
 - Article 4.3.1.: Les Marcassin.e.s ayant reçu la décoration de la Glandée d'Arduinna ne deviennent pas de facto Gentilhommes ou Gentes Dames de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna. L'obtention de la décoration ne doit influencer en rien la continuité du Marcassinnat.
- Article 4.4. : La Glandée d'Arduinna peut être attribuée à toute personne extérieure à l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna qui aura satisfait l'ensemble des critères repris à l'article 4.1..
 - Article 4.4.1 : Les personnes extérieures à l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna ayant reçu la décoration de la Glandée d'Arduinna ne deviennent pas membre de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna.
- Article 4.5. : La Glandée d'Arduinna peut être attribuée lors d'un concours de produits régionaux organisé par le Comité de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna et le Gland-Maître de la Glandée

d'Arduinna, ou toute autre activité que ces deux organes jugeront propice à la mise en avant des produits de bouche de la Province du Luxembourg.

• Article 4.6. : L'attribution de la Glandée d'Arduinna doit être réalisée oralement par le Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna en présence de la personne concernée et ce lors d'une activité de l'Ordre (ordinaire ou non). Elle sera accompagnée d'un diplôme où seront écrits les attendus justifiant l'attribution de la décoration à ladite personne et suivis de la locution suivante :

Nous, PRENOM NOM, Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna, en accord avec nous-mêmes, bien repus de ce bon gueuleton, la panse bien tendue d'Orval et de bières à foison, fumants de vapeurs d'aise à la vue du/de la brave récipiendaire et ravi d'exposer ici nos honoraires avons décidé et décidons, par la grâce de notre adorée déesse chasseresse, de décorer le Sieur/la Dame PRENOM NOM de la Glandée d'Arduinna. Gloire aux Glandus!

Fait à LIEU, en la date du JOUR MOIS de l'An de Grâce ANNÉE. Sur le diplôme, on apposera le sceau sigillographique de l'Ordre, ainsi que les signatures ordinesques (accompagnées du crescat) du Gland-Maître de la Glandée d'Arduinna et du Seigneur (X) de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna. • Article 4.7. : Il n'y a aucun lien entre la Glandée d'Arduinna et les Honneurs d'Arduinna. L'obtention de l'une de deux décorations ne doit pas influencer l'obtention de l'autre et vice-versa.

- o Article 4.8. : Il n'y a qu'un seul grade à la Glandée d'Arduinna : Glandu.e.
- Article 5 : De la décoration
 - Article 5.1. : Le Gland d'Or est le symbole de la Glandée d'Arduinna. Il représente la richesse des fruits de nos terres, mère nourricière des nombreux gibiers la peuplant.
 - Article 5.2. : Les couleurs de la Glandée d'Arduinna sont les gueules et le tanné. Les gueules représentent la chair du fruit et des corps ainsi que

le sang. Le tanné représente la terre qui, cultivée et préservée, voit naître les richesses dont nous nourrissons.

 Article 5.3. : Les armoiries de la Glandée sont : de tanné au pal de gueules, aux deux glands d'or chapeautés de tanné et liés par les tiges.



 Article 5.4. : La décoration est une médaille composée de deux glands dorés suspendus à une bande tanné-gueules-tanné. La fourrure est optionnelle.



• Article 5.5.: Le Gland-Maître porte deux glands dorés suspendus à un collier tannégueules-tanné. Le Gland-Maître en fonction, ou le Seigneur (X) de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna qui le substitue (cf. article 3.6. du présent titre) est le seul à porter le collier. Les anciens Glands-Maîtres ne portent pas de signe distinctif (hormis la médaille de la Glandée d'Arduinna). La fourrure est optionnelle. Le GlandMaître transmet ce collier à son successeur.



Titre IV: Des séances

Chapitre 1 : Déroulement

- Article 0 : Bien qu'il ne soit pas nécessaire de le préciser ici, il est de rigueur que les règles de *corona/cantus* soient appliquées : respect du silence lors des prises de parole, formules latines de prise de parole/fin de prise de parole/demande d'impotence/retard, *etc*.
- Article 1 : Les séances se tiennent en soirée et en fonction des activités prévues.
- Article 2 : Les personnes conviées à la séance sont invitées à prendre un verre avant le début avec le comité.
- Article 3 : Au début de la séance, le Seigneur (X) invite tout le monde à prendre place autour de la corona à l'aide de la formule suivante :
 « Omnes ad sedes/Omnes ad loca ».
- Article 4: Une fois que tout le monde a pris place, le Seigneur (X) invitera l'assemblée à se lever et se découvrir pour entonner La Marche des Chasseurs Ardennais en entier, suivi des cris (voir Annexe I: Des Chants Sacrés de l'Ordre). Il invitera ensuite l'assemblée à trinquer avec lui et à se rasseoir.
- Article 5 : Le Seigneur prend ensuite la parole pour une brève allocution de début de séance (annonce spéciale ou non, remerciements éventuels).
- Article 6: Le Seigneur invitera ensuite l'assemblée à se lever et se découvrir pour entonner les chants suivants, suivis de leurs cris respectifs, après lesquels il peut inviter l'assemblée à trinquer avec lui, sans se rasseoir:
 - o Gaudeamus igitur;
 - o La Brabançonne;
 - o Le Chant des étudiants Wallons;
 - o Le Chant de l'Ordre.

- Article 7: Une fois ces chants exécutés, le Seigneur invitera l'assemblée à se rasseoir, alors qu'il désigne une personne de son choix pour prononcer l'Ode à la Hure (éventuellement quelqu'un que le Seigneur souhaite mettre à l'honneur).
- Article 8 : La personne désignée pour prononcer l'Ode à la Hure se lève et entame la lecture du texte de Constant Gribomont. L'assemblée se tient silencieuse hormis pour les parties collectives du texte. Cette prise de parole fait office de prière d'ouverture de séance.
- Article 9 : Le Seigneur désigne ensuite le Piche parmi l'assemblée et l'invite à prononcer une plaisanterie de sa composition.
 - o Article 9.1.: Le Piche fait office de Bouffon. Il est l'unique membre insoumis à l'autorité du Chasseur (XXX). En revanche, il reste entièrement soumis à l'autorité du Seigneur. Il est autorisé à prendre la parole de manière intempestive tant que c'est pour prononcer une plaisanterie. Il ne peut cependant pas se déplacer dans la *corona*.
 - o Article 9.2. : Le Seigneur (X) est invité à solliciter le Piche à animer la séance de ses blagues au long de la soirée.
 - o Article 9.3. : Le Piche peut être désigné parmi les invités.
 - o Article 9.4. : Le Piche ne peut pas être désigné parmi les Marcassins ou les novices d'une autre corporation.
- Article 10 : Le Seigneur (X) invite le Sosson (XX) à prendre la parole et présenter le compte-rendu de la dernière activité.
- Article 11 : Le Seigneur (X) invite le Chasseur (XXX) à prendre la parole, éventuellement pour présenter une tradition régionale.
- Article 12 : Le Seigneur (X) invite le Sonneur (XXXX) à présenter son menu et son programme de chants.

- o Article 12.1. : Si Marcassins il y a, le Sonneur (XXXX) est invité à les convier pour présenter leur plat.
- Article 13 : Le Seigneur (X) invite le Percepteur (XXXXX) à rappeler les prix de la séance et à prononcer les noms des membres endettés, afin de jeter sur eux la honte et le déshonneur.
 - o Article 11.1.: Dans le cas où une sanction doit être d'application pour un manquement de paiement, le Chasseur (XXX) intervient après la prise de parole du Percepteur (XXXXX).
- Article 14 : Le Seigneur (X) invite le Garde-Chasse (TM) à prendre la parole pour rendre compte de l'état de ses Marcassins.
- Article 15 : Le Seigneur (X) invite à tour de rôle les invités et représentants de corporations extérieures à se lever, se présenter et entonner le chant de leur corporation.
- Article 16 : S'il y en a une, la **partie sérieuse** se déroule à ce moment-ci.
- Article 17: Le Seigneur (X) invite à tour de rôle le Sonneur (XXXX) à proposer un chant de table et les membres et invités qui ont préparé des guindailles à les prononcer.
 - o Article 17.1.: De préférence, le Sosson (XX) prend note des interventions des membres avant le début de la séance, de manière à bien répartir ces dernières, tout au long de la soirée.
 - o Artice 17.2. : Le Seigneur (X) se réserve le droit d'accorder la parole pour une remarque intempestive.
- Article 18: Le Seigneur (X) déclare la fin du premier *tempus* à l'aide de la formule suivante: « *Opto ut secundum multisecularem traditionem tempus pissendi vel rotendi generalis sit* ».
 - o Article 18.1. : L'*inter-tempus* est un moment de détente et de plaisirs culinaires.
 - o Article 18.2.: Les Marcassins participent au service de leur plat.

- o Article 18.3.: La durée de l'*inter-tempus* n'excède pas 15 à 20 minutes.
- Article 19 : Le Seigneur (X) rappelle tout le monde à sa place à l'aide de la formule suivante : « *Omnes ad sedes/Omnes ad loca* ».
- Article 20 : Une fois tout le monde à sa place, le Seigneur (X) entonne l'Union Luxembourgeoise afin de relancer le deuxième *tempus*.
- Article 21: Le second tempus suit son cours entre chants de tables proposés par le Sonneur (XXXX) et guindailles préparées par l'assemblée.
- Article 22 : Le Chasseur (XXX) est éventuellement invité à proposer un jeu lors du second tempus.
- Article 23 : Si nécessaire, le Seigneur (X) peut prononcer un second *inter-tempus*.
- Article 24 : La séance se termine sur « Y'a qu'un ch'veu sur la tête à Mathieu », entonné par l'ensemble de l'assemblée au centre de la *corona*.

Chapitre 2 : Partie sérieuse

- Article 1: Le Seigneur (X) entame la partie sérieuse par ces mots:
 « Camarades, l'instant est solennel ».
- Article 2 : Si besoin est, le Seigneur (X) invite les personnes ne pouvant pas assister à cette partie à sortir.
- Article 3 : À ce moment ont lieu les cérémonies suivantes :
 - o Cérémonie de Prise de Band;
 - o Cérémonie de Prise de Toge;
 - o Remise de décoration interne/externe ;
 - o Élections.
- Article 4: Une fois le rituel entièrement terminé, le Seigneur (X) lance une Salamandre à l'aide de la formule suivante: « Silentium, ad exercitum Sacrosanctissimi Salamandris in honorem [nom de la personne ou des personnes], omnes commilitones, surgite! ». Tous se lèvent en disant

« Surgimus! ». Le Seigneur (X) rappelle alors les qualités du membre honoré et peut, s'il le désire, passer la Salamandre à un membre de l'assemblée. Le Seigneur (X) commande l'affond. Dès qu'il est terminé, les membres branlent leur verre sur la table, jusqu'au moment où le Seigneur (X) dit : « Salamandris finis sit! ». Tous frappent alors leur pinte sur la table puis s'asseyent.

• Art. 5 : Le Seigneur (X) reprend alors la suite de la séance (voir Titre IV, Chapitre 1, article 13).

Chapitre 3 : Du nombre de séances par année

- Article 1: Les séances de l'Ordre doivent entretenir une régularité suffisante au maintien de la corporation (un minimum de trois séances ordinaires par quadrimestre).
- Article 2 : Les séances ordinaires doivent obligatoirement comporter :
 - o L'Ouverture de la Chasse : en début de premier quadrimestre, avec la présentation des candidats-Marcassins et de leurs motivations + prise de band s'ils sont acceptés ;
 - o Le Dies Natalis : en début de second quadrimestre, en rappel de la date de fondation de l'Ordre ;
 - o La Dernière Offensive : en fin de second quadrimestre, avec l'annonce des résultats du parcours des Marcassins + prise de toge s'ils sont reçus comme Gentilshommes et Gentes-Dames ;
 - o Les Élections : en fin de second quadrimestre, avec la passation de pouvoir du comité sortant au comité entrant. Les élections sont encadrées par les Fil.le.s Aymon. Le vote est organisé par écrit. Seuls peuvent voter les Gentilshommes et Gentes-Dames en possession de leurs pleins droits et présents lors de la séance d'élections.

- Article 3: Il est souhaitable qu'une séance par année au moins se déroule sur chacun des campus suivants: Louvain-la-Neuve (par défaut), Namur, Bruxelles et Liège.
- Article 4 : Il est souhaitable qu'une séance par année au moins se déroule dans la Province de Luxembourg. Par exemple : le week-end Marcassins, organisé par le Garde-Chasse (TM), le Sonneur (XXXX) et le Seigneur (X).
- Article 5 : Le comité est invité à organiser un banquet annuel.

Chapitre 4 : Des Cérémonies

Chapitre 4.1. : De la Prise de Band

- o Article 1 : La prise de band a lieu lors de la séance de l'Ouverture de la Chasse, en début d'année académique.
- o Article 2 : Accéderont à la cérémonie de la Prise de Band les postulants dont la candidature a été retenue en amont par le comité.
- o Article 3 : Lors de la partie sérieuse, le Seigneur (X) invitera les membres dont la présence n'est pas justifiée lors de la cérémonie à quitter l'assemblée pour toute la durée de celle-ci (invités, par exemple).
- o Article 4 : Au centre de l'assemblée, on déposera la Hure, derrière laquelle se tiendra, couvert, le Seigneur (X), et face à laquelle se tiendra le Garde-Chasse (TM), également couvert. Les membres de la corporation se tiendront debout et couverts à leur place.
- o Article 5 : Tour-à-tour, on fera entrer un postulant, yeux bandés, et on le placera un genou en terre face à la Hure, à la gauche du Garde-Chasse (TM). D'une voix solennelle, le Seigneur (X) lui demandera de se présenter et d'exposer les raisons de sa présence ici. Après avoir cité son nom, son surnom, son origine, son parcours estudiantin et guindaillesque, l'assemblée prononcera l'allocution : « Nous t'écoutons ». Le Seigneur (X) invitera alors le postulant à expliciter ses motivations quant à son entrée dans l'Ordre en tant que Marcassin. Une fois ces motivations entendues, le

Seigneur (X) invitera les membres de l'assemblée à signaler leur

approbation ou désapprobation du signe du pouce.

o Article 5.1. : Si le postulant est refusé, le Seigneur (X) l'invitera à se

relever, lui enlèvera le bandeau des yeux et le raccompagnera

jusqu'à la porte. Le postulant est en droit de présenter à nouveau sa

candidature l'année suivante.

Article 5.2. : Si le postulant est accepté, le Seigneur (X) lui enlèvera le

bandeau des yeux et, pointant son épée vers lui, prononcera ces

mots: « Ego, PRENOM NOM, te recipio in Ordinem nostrum. Puisse

cette épée t'inspirer respect et courage dans le parcours qui t'attend. »

Ensuite, lui passant les couleurs de la corporation sur l'épaule

gauche, il dira: « Sois digne des couleurs qui te sont désormais

attribuées, porte-les toujours avec fierté, afin de représenter

honorablement notre corporation. ». Il lancera alors le cri de l'Ordre.

o Article 6: Les nouveaux Marcassins sont invités à trouver un parrain

parmi l'assemblée lors de l'inter-tempus. De préférence, un membre issu

d'un campus différent du sien.

Chapitre 4.2. : De la Prise de Toge

o Article 1 : La Prise de Toge a lieu lors de la séance de la Dernière Offensive,

en fin d'année académique.

Article 2 : Accéderont à la cérémonie de Prise de Toge les Marcassins ayant

réalisé une année complète au sein de la corporation, ayant réussi les tests

de connaissance de chants, de folklore et de réalisations culinaires et

ayant été jugés dignes d'entrer définitivement dans la corporation par le

comité.

o Article 3: SURPRISE!

o Article 4 SURPRISE!

o Article 5 : SURPRISE!

48

- o Article 5.1.: SURPRISE!
- o Article 5.2.: SURPRISE!
- o Article 5.3.: SURPRISE!
- o Article 6 : SURPRISE!

Chapitre 4.3. : Des Élections et de la Passation

- o Article 1 : Les Élections auront lieu lors d'une séance ordinaire de l'Ordre, en fin d'année académique.
- o Article 2 : Sont admis aux élections tous les Gentilhommes et Gentes-Dames en pleine possession de leurs droits de vote et en régularité financière au sein de l'Ordre.
- o Article 3 : Lors des Élections, l'assemblée votante, à raison d'une voix par personne, élira le Seigneur (X) et le comité qu'ils souhaitent voir diriger l'Ordre pour l'année qui vient et jusqu'aux prochaines Élections.
- o Article 4 : Peuvent se présenter aux différents postes du comité tous les Gentilhommes et Gentes-Dames de l'Ordre. Ils signaleront en amont leur intérêt pour un poste de comité auprès des candidats au poste de Seigneur (X). On préférera, pour les postes de Seigneur (X), Sosson (XX) et Garde-Chasse (TM), des membres ayant déjà effectué une année de comité auparavant.
- o Article 5 : Le candidat Seigneur (X) établit son comité en amont des Élections, en concertation avec les candidats intéressés.
- o Article 6 : Après avoir réclamé le silence lors de la partie sérieuse de la séance d'Élections, le Seigneur (X) en fonction invitera Aymon à prendre la parole et à rappeler le sens de cette cérémonie, ainsi que l'importance de la continuité de la corporation. Ensuite, le Seigneur (X) en fonction invitera tour-à-tour les candidats Seigneurs (X) à se présenter au centre de l'assemblée pour présenter leur composition de comité ainsi que leurs motivations. Les candidats Seigneurs (X) ne peuvent pas assister à la

défense de leurs opposants et sont priés de sortir de la salle. L'assemblée votante (non les invités) est en droit de questionner chacun des candidats à la fin de leur défense et avant de faire entrer le candidat suivant.

- o Article 7: Après avoir entendu chacun des candidats, l'assemblée sera invitée à voter à l'aide de coupons préparés par Aymon et ses Fil.le.s et déposés dans une urne prévue à cet effet. Une fois que chacun des votes a été ramassé, Aymon et l'un.e de ses Fil.le.s dépouilleront le contenu de l'urne et en annonceront les résultats au Sosson (XX) en fonction qui les consignera par écrit.
 - o Article 7.1. : Si le vote est nul (50/50), un deuxième tour est organisé sous la forme d'un face à face entre les prétendants, lors duquel leur sont posées d'autres questions par l'assemblée (la même question aux deux à chaque fois).
 - o Article 7.2. : Toute fraude ou tricherie lors du processus d'élection et/ou de dépouillement entraîne le renvoi définitif de la corporation.
- o Article 8 : Lorsque le dépouillement est terminé, le Seigneur (X) en fonction rappellera chacun à sa place et réclamera le silence. Il invitera ensuite son Sosson (XX) à annoncer les résultats des élections.
- o Article 9 : La passation de pouvoirs se déroulera de la manière suivante : le Seigneur (X) appellera tour-à-tour au centre de l'assemblée :
 - o L'ancien et le nouveau Garde-Chasse (TM);
 - o L'ancien et le nouveau Percepteur (XXXXX);
 - o L'ancien et le nouveau Sonneur (XXXX);
 - o L'ancien et le nouveau Chasseur (XXX);
 - o L'ancien et le nouveau Sosson (XX)

Il invitera à chaque fois l'ancien comitard à prononcer une intention à l'égard du nouveau, et à lui rappeler l'essentiel de la tâche qui

lui incombera l'année à venir. Les deux compères affonnent ensuite de concert une boisson du choix du comitard sortant (quantités à l'appréciation du comitard sortant). Le Seigneur (X) lancera à chaque fois une salamandre pour remercier l'ancien comitard de ses bons services. Le nouveau comitard ira prendre place au *praesidium*. Le comitard sortant ira prendre place où il peut s'asseoir de droit (banc des Gentilhommes/Gentes Dames ou banc des Fil.le.s Aymon).

- o Article 10 : Enfin, le Seigneur (X) sortant invitera le nouveau à le rejoindre au centre de l'Assemblée. Il prononcera une intention lui rappelant les tâches qui lui incombent désormais. Il lui remet les insignes de sa fonction, ils se font l'accolade et affonnent une boisson de nature et de quantité au choix du Seigneur (X) sortant. Le nouveau Seigneur (X) en fonction rejoint alors sa place et lance une salamandre à l'intention du Seigneur (X) sortant.
- o Article 11 : Afin de clore la cérémonie, le Seigneur (X) lance le chant de l'Ordre et ses cris. La séance reprend alors son cours.
- o Article 12 : Le Seigneur (X) sortant est accueilli au sein des Fil.le.s Aymon sur approbation de ses membres.

Annexe I : Des Chants Sacrés de l'Ordre

Dans la présente annexe sont consignés les chants sacrés de l'Ordre selon leur version admise lors des séances. Ils sont également classés par Ordre de déroulement.

La Marche des Chasseurs Ardennais

Debout sur la frontière, aux flancs des noirs coteaux

Voici la troupe altière qui veille sans repos

Devant la menace, le chasseur fait face

Et lutte et lutte un contre trois
Et lutte un contre trois
Et la voix des chênes, aux forêts
prochaines

Dira, dira tous leurs exploits

Dira tous leurs exploits.

On nous a dit: « C'est votre vieille Ardenne

Qui vous appelle aux postes du danger

Vous défendrez la montagne et la plaine

Debout toujours et face à l'étranger »

Sous le ciel clair et sous le ciel tragique

Fusil au poing, hardis, l'oeil aux aguets,

Nous défendrons le sol de la Belgique En défendant le vieux sol Ardennais Nous défendrons le sol de la Belgique En défendant le vieux sol Ardennais. Lorsqu'on déferle ensemble, pareils aux sangliers

La biche écoute et tremble, dans l'ombre des halliers

C'est le chasseur qui passe, le long des verts buissons

Et qui remplit l'espace du bruit de ses chansons

Lorsqu'on déferle ensemble, pareils aux sangliers

La biche écoute et tremble, dans l'ombre des halliers

Mais c'est dans la bataille, qu 'on lancera, vainqueurs,

La mort et la mitraille sur les envahisseurs

Vaquez à vos besognes, paisibles villageois

C'est le chasseur qui cogne et qui défend vos toits.

Pour égaler la taille des aïeux Et nous dressons, vaillants, nos humbles tailles

Debout sur la frontière, aux flancs des noirs coteaux

Pour égaler la taille des aïeux

Voici, la troupe altière qui veille sans repos

Le Seigneur: *Et les Ardennais,* résiste et ?

Devant la menace, le chasseur fait face

Tous: Mords!

Et lutte et lutte, un contre trois

(ter)

Et lutte un contre trois Et la voix des chênes, aux forêts

prochaines

Dira, dira tous leurs exploits

Dira tous leurs exploits

Les yeux fixés sur des lointains de rêve

En écoutant le cor et le clairon

Nous évoquons lorsque le jour s'achève

Le souvenir des quatre fils Aymon

Nous évoquons les anciennes

batailles

Qui ruisselaient, sanglantes, sous les

cieux

Et nous dressons, vaillants, nos humbles tailles

Gaudeamus Igitur

Les couplets n° 3, 4 et 6 ont été supprimés de cette version afin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité face au chant.

Gaudeamus igitur, iuvenes dum sumus (bis)

Post iucundam iuventutem
Post molestam senecutem

Nos habebit humus (bis)

Ubi sunt qui ante nos, in mundo fuere (bis)

Vadite ad superos Transite ad inferos

Ubi iam fuere (bis)

Bonae, laboriosae (bis)

Atque irrisores ! (bis)

Vivant omnes virgines, faciles, formosae (bis) Vivant et mulieres Tenerae, amabiles

Pereat tristitia, pereant osores (bis)
Pereat diabolus
Patrie maledictus

La Brabançonne

Ô Belgique, ô mère chérie,
A toi nos cœurs, à toi nos bras!
A toi notre sang, ô Patrie!
Nous le jurons tous tu vivras!

Tu vivras toujours grande et belle Et ton invincible unité Aura pour devise immortelle: Le Roi, la Loi, la Liberté! (x3)

Le Seigneur : À la Belgique qui nous protège !

Tous : Au Roi ! Vive le Roi ! Vive la Reine !

Le Chant des étudiants Wallons

Les deux derniers couplets concernant les «Flamins» et les «Calottins» ont été évincés de cette version, étant contre nos valeurs nationales et bicéphales.

Que jusque tout au bord L'on remplisse nos verres Qu'on les remplisse encore De la même manière

Car nous sommes les plus forts Buveurs de blonde bière

Car nous restons de gais Wallons,
Dignes de nos aïeux, nom de Dieu
Car nous sommes comme eux,
nom de Dieu
Disciples de Bacchus et du roi
Gambrinus!

Nous ne craignons pas ceux
Qui dans la nuit nous guettent
Les Flamands et les gueux
À la taille d'athlètes
Ni même que les cieux
Nous tombent sur la tête

Refrain

Nous assistons aux cours
Parfois avec courage
Nous bloquons certains jours
Sans trop de surmenage
Mais nous buvons toujours
Avec la même rage

Refrain

Quand nous fermerons l'œil
Au soir de la bataille
Pour fêter notre deuil
Qu'on fasse une guindaille
Et pour notre cercueil
Qu'on prenne une futaille

Refrain

Et quand nous paraîtrons

Devant le grand saint Pierre,

Sans peur nous lui dirons :

« Autrefois sur la terre

Grand Saint nous n'aimions

Que les femmes et la bière! »

Le Seigneur : Et les Wallons !

Tous: Todi!

Le Seigneur : Et les Flamands ?

Tous: Jamais!

Le Seigneur : **Et les Fourrons ?**

Tous: Wallons/Liégeois!

Le Chant de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna Sur l'air de « Les Gabiers du Ton » de Cré Tonnerre. Par Etienne Dalemans, approuvé par les fondateurs en la date du dimanche 9 février 2020.

Refrain

Amis luxembourgeois, soyez tous aux abois!

Ensemble il faut chanter, ensemble faisons « santé »,

C'est à notre façon qu'on célèbre les traditions,

Autour d'un bon gueuleton, Orval et bières à foison!

C'est du fond d'la Province que nous sommes venus,

Et durant nos études, on a longtemps combattu,

Oui nous avons bloqué, mais surtout vidé des fûts,

Et nous continuerons, toujours sous le même écu!

Refrain

² Les Gentilshommes et Gentes-Dames sont invité.e.s à prononcer la formule qui leur convient au mieux.

Au fond d'notre tanière, venez donc vous amuser,

Légendes et traditions, on va toutes vous les chanter,

Jusqu'au petit matin, fêteront dans la dignité,

Cette bande de gredins, qui est liée par l'amitié!

Refrain

À travers la Belgique, nous étions éparpillés,

Mais notre noble ardeur, jamais n'avons délaissée,

C'est entre nous maintenant, que nous nous sommes retrouvés,

Et c'est en se marrant que l'OLA fût fondé!

L'Ode à la Hure

Par Constant Gribomont.

Quel est ce monstre à la face hirsute
Avec ses redoutables crocs,

Qu'on dirait taillés pour la lutte
Ou pour pulvériser des rocs?

Sa gueule est terrible et têtue,

Il a du sang au coin de l'oeil;

Cette chose toute velue

Paraît dure, comme un écueil!

Etudiants, bourgeois, **c'est la hure**; Sachez que son poids est très lourd, Sachez que sa tête est très dure: C'est l'emblème du Luxembourg.

D'où vient que lorsqu'il passe en rue,
Aucun ne reste indifférent;
Qu'on le siffle ou qu'on le salue
Quand il émerge sur nos rangs?
C'est que l'on hait sa tête grise,
Ou bien qu'on l'aime, ou qu'on en a
peur;

Mais personne ne la méprise: Tous savent intacte son honneur.

Si jamais tantôt l'heure sonne

De tous courir sur nos remparts,

Pour défendre l'Âme Wallonne

Contre ces flamingants bâtards!

Alors on verra face à face

Notre hure et leur vieux lion;

Lequel à l'autre fera place?

Permets-tu que nous en doutions!

Par une suprême ironie

Pour emblème ils ont des lions

Que la Flandre et la Wallonie

N'ont jamais vus dans leurs sillons

Pour trouver un symbole digne

Ils ont traversé l'océan

N'ayant pu trouver comme insigne,

Dans leur pays, rien d'assez grand.

Mais toi, tu vis sur notre terre,
Que tu ravages sous tes pas
Lorsque tu t'en vas solitaire :
Et tes fils ne t'en veulent pas.
Pardonnant à ta frénésie
Ils mangent un peu moins de pain
Pour mieux mOrdre à la poésie
Que tu sèmes sur ton chemin

Te rappelles-tu quand la meute Te força dans ton élément, Que tu faisais face à l'émeute
La gueule ouverte largement :
Epouvantant jusqu'au plus brave,
Tandis que les chiens, frémissants
Regardaient, sur tes dents, la bave
Se mélanger avec leur sang

Ah! C'est bien nous, quand on nous touche Que réveille ton souvenir! Car nous ne fermons pas la bouche Lorsqu'on voudrait nous la tenir. Et l'adversaire, à la tête dure, Contemple, l'œil hagard et fou, Nos lèvres distillant l'injure, Et nos poings rendant coup sur coup. Figé sur le bout d'une pique Ne te désole pas trop fort De n'être plus qu'une relique ; S'ils t'ont tué... tu n'es pas mort Ou du moins tu sauras revivre Dans l'âme des gars de chez nous Qui garderont comme en un livre, Ton souvenir terrible et doux.

Plus tard dans la grande bataille

Pour la patrie et pour la foi

Quand frappant d'estoc et de taille

Nous songerons encore à toi : **Tes mânes** vont tressaillir d'aise

En constatant l'élan nouveau

De ceux qui, hier, dans la fournaise, **Avaient la hure pour drapeau!**

L'Union luxembourgeoise

Par Godefroid Kurth.

Unissons-nous pour chanter la patrie À ce banquet de la fraternité,

Scellons gaîment notre union chérie,

Trinquons, amis à sa prospérité.

Autour de nous lorsque le vin pétille

Humiliant nos raisons sous ses lois,

Rions, chantons et buvons en famille,

Il n'est ici que des Luxembourgeois.

Rions, chantons et buvons en famille,

Il n'est ici que des Luxembourgeois!

De l'union renouvelons les gages, Serrons les rangs, Arlonnais et Wallons;

Bien que parlant de différents langages,

C'est par le cœur que nous nous ressemblons.

Toujours amis, nous saurons nous comprendre,

Nos coeurs du moins ne parlent qu'un patois ;

Toujours amis, pour s'aimer et s'entendre,

Il n'est ici que des Luxembourgeois.

Toujours amis, pour s'aimer et s'entendre,

Il n'est ici que des Luxembourgeois!

Des souverains les volontés altières, Jusqu'aujourd'hui nous séparent en vain,

Et, par dessus d'impuissantes frontières,

En souriant, nous nous tendons la main;

De nos aïeux morceler l'héritage,
Divisez-nous en deux peuples, ô rois,
Notre amitié se rit de vos partages,
Il n'est ici que des Luxembourgeois.
Notre amitié se rit de vos partages,
Il n'est ici que des Luxembourgeois!

Versez à flot ce généreux Moselle, Jeunes buveurs plus généreux encore ;

Qu'à larges flots, il pétille et ruisselle, Ce jus divin qui brille comme l'or ; Autour de lui nous célébrons nos veilles,

Ces gais festins qui font peur aux bourgeois.

On peut le voir au nombre de bouteilles,

Il n'est ici que des Luxembourgeois.

On peut le voir au nombre de bouteilles,

Il n'est ici que des Luxembourgeois!

Ô Luxembourg, Ô terre maternelle,
Nous, tes enfants, au seuil de l'avenir,
Nous te jurons un amour éternel,
En notre cœur et notre souvenir.
C'est un serment qu'au nom de la jeunesse

Nous te faisons d'une commune voix, Accepte-le, crois en notre promesse, Il n'est ici que des Luxembourgeois. Accepte-le, crois en notre promesse, Il n'est ici que des Luxembourgeois!

Le Seigneur : *Et de ceux qui, hier dans la fournaise* ?

Tous: Avaient la hure pour drapeau!

Le Seigneur : *Et les festivités ne font que ?*

Tous: Commencer!

Le Seigneur : *Et nous serons tous ?*

Tous: Bitus!

Le Seigneur: *Mais nous*

resterons...

Tous: Dignes!

Le Seigneur: Et s'il n'en reste

qu'un, je serai?

Tous: Celui-là!

Y'a qu'un ch'veu Y'en a sept, c'est épatant, ... Y'a qu'un cheveu sur la tête à Mathieu. Y'en a huit, huître de Zélande, ... Y'en a deux, Deux testaments : l'ancien et le Y'en a neuf, (n)oeuf à la coque, ... nouveau. Y'a qu'un cheveu sur la tête à Y'en a dix, dis ce que tu veux, ... Mathieu. Y'en a onze, on s'en fout, ... Y'en a trois, Troie en Champagne, Y'en a douze, d'où 'ce que tu viens, ... Deux testaments: l'ancien et le nouveau. Y'en a treize, très embêtant, ... Y'a qu'un cheveu sur la tête à Mathieu. Y'en a quatre, Catherine de Médicis, Troie en Champagne, Deux testaments l'ancien et le nouveau. Y'a qu'un cheveu sur la tête à Mathieu. Y'en a cinq, simplicité, ...

Y'en a six, système métrique, ...

Deuxième partie: Quelques légendes du

Luxembourg belge

Pays des dieux, des esprits et des géants

On affirme à tort que le Luxembourg belge est pauvre en traditions et coutumes anciennes. Nulle part ailleurs, en Belgique, on ne rencontre pourtant autant de dolmens et de menhirs que dans la Province de Luxembourg, à Wéris, dans les environs de Manhay et de Bertogne, ni de pierres sacrées et admirées. Ce sont les vestiges d'une étrange religion, souvent sanglante, de nos lointains ancêtres, et qui fait l'objet de nombreuses superstitions et de fabuleux contes fantastiques. Nombreux aussi sont les récits sur les esprits des montagnes et des rochers (les nutons), les chèvres d'or et les diables, gardiens des trésors. Ces nombreuses traditions séculaires sont revécues lors de fêtes folkloriques telles que les grands-feux, ainsi que la fête des macrâlles de Vielsalm, ou encore lors de la foire des Amoureux, où le géant Helleschman officie comme marieur.

Celui qui visite le Luxembourg fera la connaissance de sa population, sera séduit par la richesse de sa gastronomie, découvrira les caprices secrets de sa dure nature, saura prêter l'oreille aux nombreux contes populaires, et sera enchanté par le trésor insoupçonné des vieilles croyances presque perdues.

Quelques légendes du Pays Gaumais

La légende d'Orval

Cette légende a pris début au XIIe siècle, lorsque des moines toscans vinrent s'installer dans la forêt de France. A leur émerveillement envers la nature du lieu, ils baptisèrent le site « Val d'Or ». C'est à ce moment que le maître des lieux, le duc de Lorraine (neveu de Godefroid de Bouillon) décide de rendre visite à ces sympathiques moines méditerranéens. Nous sommes cependant au

temps des croisades, et la guerre appelle ses hommes ; c'est ainsi que le duc, ne pouvant se rendre à l'abbaye, y délègue son épouse, Mathilde.

Mathilde, une fois sur les lieux, tombe de suite amoureuse de l'endroit, et jure au Père Abbé de revenir fréquemment... ce qu'elle fi, lorsqu'elle fut assaillie d'une dépression! Elle décida donc de se rendre à l'abbaye pour se reposer. Lors d'une de ses promenades, elle arriva au chevet de la fontaine de l'abbaye; là, elle pouvait admirer le calme enchanteur de l'onde. Le soleil brûlait, et Mathilde avait chaud! Aussi décida-t-elle de plonger sa main dans l'eau bleutée. Chose faite, elle perdit son alliance dans la source. La duchesse fondit en larmes, à la perte de l'objet le plus précieux à ses yeux, celui qui représentait l'alliance éternelle à son bon mari parti au combat. Soudain, une truite émergea de l'ondine, portant dans sa bouche l'anneau perdu. Depuis ce miracle, l'abbaye prit pour emblème la truite, symbole de l'espoir et de l'amour éternel.

La légende de Montauban

Dans les bois de Croix-Rouge se trouve un lieu dit « o pas d't chevo ». Il s'agit d'un affleurement de grès virtonnais. Cette pierre porte une excavation naturelle qui évoque quelque peu l'empreinte d'un grand fer à cheval. La légende dit que le seigneur de Montauban, qui désirait rejoindre sa bien-aimée au château de Pigneumont, parvenait à ses fins en utilisant les services de son cheval, descendant direct du Bayard des quatre fils Aymon. Chaque soir, à l'heure fixée par la belle, le cavalier enfourchait son coursier qui, prenant appui sur la pierre, sautait d'un bond dans la cour du château.

La légende du trou des fées

Celle-ci raconte qu'un berger, devant être payé par les fées, reçut un sac de richesses qu'il ne pouvait ouvrir qu'une fois rentré chez lui. La curiosité lui joua un mauvais tour, il regarda avant son retour, et n'y trouva que des paillettes. Il

dispersa le tout et rentra désabusé chez lui. Quelle ne fut pas sa surprise de voir quelques écus d'or au fond de son sac, arrivé au foyer. Le lendemain, il retourna au trou des fées, redemander son dû. De retour chez lui, ce fut une foule de rats qi jaillirent de son sac.

A Meix-devant-Virton

Là se trouve une rue portant le nom de « ruelle perdue ». Une légende s'y rattache. Cette ruelle était jadis un sentier envahi d'eau boueuse. Tous les jours, vers 23h00, ces lieux étaient visités par le cheval Triquet, cheval sans tête, monté par un géant au regard perçant. Ce soir là, le grand Lepage, brave paysan de Meix, le rencontra et le salua malgré sa peur. Pour toute réponse, notre homme entendit ces cris rauques et sinistres : « les jours pour toi, les nuits pour moi ». Horrifié, Lepage regagna son logis. On raconte encore qu'à Saint-Mard, à la lisière du bois, quand passait la chasse, une meute infernale accompagnait le cheval Triquet.

La légende de la chapelle de Bonlieu

Selon la tradition populaire, un des comtes de Chiny, Louis II, victime d'un accident de chasse, ou d'une maladie soudaine, fut soigné et guéri au presbytère de Rouvroy. Emu de la gène du curé, et reconnaissant ses bons offices, il fonda la chapelle et l'Hermitage du Bonlieu. Le Bonlieu devint un endroit de pèlerinage célèbre en Gaume. Louis II et la comtesse Sophie, sa femme, reposent dans la chapelle depuis neuf siècles. Le Bonlieu n'a qu'une seule légende, commune à beaucoup de madones et de sanctuaires. « C'était pendant une de ces incessantes guerres du sixième siècle, qui répandait la terreur dans toutes les chaumières de Gaume. Les églises et leurs chapelles flambaient comme des torches de paille. Craignant pour leur Madone vénérée, les habitants d'Ethe se rendirent au Bonlieu par des sentiers perdus, et cachèrent la statue de la Vierge. Le

lendemain, ils constatèrent avec surprise que la Madone n'était plus là. Perplexes, ils se rendirent en hâte au Bonlieu. La Vierge avait repris sa place dans la chapelle humide, et le bas était encore humide de la rosée de la nuit.

La légende du Tombeau du Géant

L'homme marchait depuis des jours à travers l'épaisse forêt de chênes. Il marchait depuis des jours, venant de la Sambre, où les soldats Nerves avaient été taillés en pièces. C'était un Trévire, au service de Boduognat. Rescapé parmi les cinq cent dont la mort n'avait pas voulu. Il marchait depuis des jours, s'irritant dans les villages morts à la recherche d'un peu d'hydromel, fouillant de son épée les restes calcinés des bourgs jadis plantés dans la clairière. Parfois, d'une hutte restée debout, sortait un vieillard, les mains tremblantes et levées vers le ciel.

Et le vieillard demandait : « D'où viens-tu, l'homme ? ». Le géant baissait la voix et, la tête surmontée d'un mufle de taureau sauvage, baissait également la tête pour dire : « De là ». « Là », c'était la Sambre, la fille de la Meuse, qui avait vu tomber les plus forts guerriers des Gaules.

Et l'homme racontait : « Ils sont agiles et adroits, les soldats bruns du consul de Rome. Agiles et cruels. Ils ont tué, pillé, brûlé ; ils ont violé des filles aux yeux bleus et aux cheveux de lin, les filles dont le corps est blanc comme le lait caillé ».

Et l'homme continuait : « J'ai vu des guerriers nerves s'arracher à leur poitrine les flèches qu'ils retournaient vers les Romains au torse étincelant de cuivre. J'en ai vu d'autres s'empaler sur leurs lames, pour échapper aux cortèges de morts qui blanchissaient d'ossements les routes de la déportation. J'ai vu... »

Et les yeux du géant se voilaient.

« J'ai vu des enfants accrochés par le cou aux chênes des forêts et les corbeaux becqueter leur cervelle qui coulait sur les cheveux blonds ; des filles de joie aux seins nus marbrés de sang. J'ai vu... »

Et l'homme n'achevait pas. Il s'en allait, les épaules lasses sous la peau de biches qu'une courroie serrait les reins. Le vieillard rentrait alors pour attendre la mort et les larmes roulaient dans sa moustache rousse. Parfois, le géant traversait un village que la fureur des méridionaux avait épargné. Alors, il s'arrêtait pour boire un bol de lait et manger une galette d'avoine cuite sur la cendre. Il s'arrêtait aussi pour dormir. Alors l'entouraient des adolescents aux yeux bleus. Des adolescents et des estropiés que l'invasion avait meurtris.

- « D'où viens-tu? »
- « De là... »

Et il racontait encore. Il racontait toujours et son corps en dormant tremblait comme la feuille sous le vent d'orage. L'air était chaud et le soleil fondait ; le soleil, gros disque rouge vacillant, prêt à basculer de l'autre côté de l'horizon. Adossé à un arbre, le Trévire regardait... Sans doute se souvenait-il des hardes qui allaient, chantant les beautés de leur pays et les misères du peuple. Sans doute aussi ne pouvait-il quitter des yeux ce rouge ensanglanté des souvenirs. L'homme regardait, quand un bruit de galop se fit entendre et le fit tressaillir. Une femme, cheveux au vent, éperonnait les flancs d'un coursier ardennais qui semblait courir après le soleil. Le géant ayant mis deux doigts en bouche, un sifflement jaillit de ses lèvres et fit tourner la tête de la jolie amazone. Arrêté dans sa course, le cheval se dressa soudain, puis virevolta pour s'arrêter à trois pas du Trévire.

- « Dis-moi, l'homme, que me veux-tu? »
- « Peu de choses, que tu me dises seulement s'il me faudra marcher encore avant la nuit pour échapper aux sbires de Labienus ? »

Les yeux bleus de la femme se changèrent en acier, cependant qu'ils fixaient le géant au visage raviné de sueur et marqué par la souffrance et les efforts sans nom. Puis, après un silence...

« Ecoute bien l'homme ! Je te crois sincère. Ecoute ! Tu dois fuir, s'il en est encore temps. Les cavaliers de Labienus occupent les profondeurs du Han et les archers, les hauteurs de Montogrut et de Lyresse. Tu dois fuir, car il ne reste pas un homme valide du nord de la forêt des Trévires. Il n'en reste plus, ils sont morts en combattant et les autres se sont fait mourir, pour ne pas servir de proies aux fauves de César, pour ne pas connaître les arènes et la vie de galériens. Et Labienus, qui a laissé croire qu'il se retirerait vers l'Acquitaine, prépare un dernier coup de grâce... Crois-moi, fuis pour ne pas voir cela ! Et pour ne pas voir les Gaulois tomber dans les bras magres et fins des archers bruns. »

L'homme eut un geste las, montra ses sandales fatiguées, et dit : « Fuir !... Jusqu'où le pourrai-je ? Je marche depuis vingt jours... Je connais la faim, la soif, les nuits au bord de l'eau. Je connais l'inquiétude dans les forêts peuplées de bêtes, d'ennuis et de traîtres. Fuir !... »

Le visage de la femme se détendit, puis elle se baissa un peu pour dire à l'oreille du géant : « Ecoute l'homme, je rejoins Indutiomar pour lui remettre un message. Monte sur mon cheval et je te conduirai à lui. On dit qu'Ambiorix, chef des Eburons, est en fuite lui aussi. Alors qui sait ? Peut-être pourriez-vous songer à rallier les Ménapiens dans les marais du nord? »

Les yeux du Trévire s'éclairèrent comme une source accueillant le soleil. Rassemblant tout ce qui lui restait d'énergie, il se hissa sur la cavale noire qui partit comme l'éclair vers la vallée qui lui tendait les bras. A présent, ils longeaient la Semois dans un galop effrénée, sans regarder le paysage de rive donnant à leurs côtés.

Soudain, descendant de Baimont, un autre galop se fit entendre... Vingt, trente, cinquante cavaliers se lançaient à corps perdu à la poursuite des Gaulois. « Labienus ! », rugit le Trévire.

Les fuyards arrivaient au pied d'un haut rocher. Jamais le cheval ardennais, doublement chargé, ne parviendrait à semer ses poursuivants. C'est

alors que le géant, dans un sursaut d'héroïsme, lança, à la femme qui serrait les dents, ces trois mots que la bise emporta :

« Sauve Indutiomar... Adieu! »

Au même instant, il se laissa glisser de la cavale qui, libérée, bondit aussitôt à l'assaut des rochers. Une seconde, il vit la fille blonde toute droite sur sa monture, les cheveux déliés, et qui flottaient dans le noir naissant. Il vit le geste qu'elle faisait, de son bras blanc, pour le saluer, lui qui allait mourir. Il vit aussitôt la meute qui approchait, folle de rage, impuissante.

Les mâchoires serrées, il escaladait le roc ; se servant de son épée, qui faisait voler des éclats de schiste. Arrivé au sommet, épuisé mais le regard brillant, il enleva la courroie lui serrant la taille, et qui collait de sueur, et en fit un lacet. Un bouleau frissonna. Alors il passa la tête dans le cercle de mort...

A présent, il riait d'un rire qui secouait la vallée, la vallée et le bouleau qui tremblait très fort, sous le poids du géant. Puis comme les Romains n'étaient plus qu'à quelques pas, il sauta dans le vide. On entendit crier le bouleau qui ploya dans un frisson terrible, et le bruit de quelques pierres cascadant jusque dans l'eau noire. Déjà, le centurion était sur lui. D'un coup d'épée, il trancha le cuir et, dans la nuit, le géant tomba du rocher.

On retrouva son corps le lendemain, accroché à un buisson qui bordait la rivière. Son grand corps sanglant, meurtri, disloqué, mais qui ne servirait pas de pâture aux lions, ni de chair à fouet dans les blancs palais de Roux. Un vieillard borgne le découvrit, qui appela des adolescents mutilés pour creuser sa tombe dans une boucle de la Semois.

Personne ne connaissait son nom. Personne... pas même la blonde amazone qui ne revint jamais... Dans la terre on le mit, avec son épée et la peau de biche, en guise de linceul. C'est là qu'il repose toujours! Sous les chines, dans la merveilleuse boucle de la Semois, il repose désormais au « Tombeau du Géant

».

XII.2.7. Djean d'Mady

Premier habitant des Zygomars, Djean d'Mady alimente de nombreuses histoires du pays gaumais. Il est la représentation du Gaumais typique : frondeur, joyeux et festif. Jehan de Mady serait né au XVIe siècle (1585?) à Vélosnes, près de Torgny, d'une famille de Montmédy. Forestier dans un premier temps, il délaisse son travail pour se consacrer à la musique, et plus particulièrement au violon. Il devient personnage légendaire, musicien, frondeur, chanceux (il sait toujours retourner la situation à son avantage, dans ses mille aventures), et bon conteur de « flauves », il apparaît dans de nombreuses œuvres d'art, légendes et chansons de Gaume. Il ne craignait ni Dieu ni le Diable. C'est depuis 1938 que le S.I. de Virton possède deux géants qui animent les fêtes locales et régionales. La confrérie des Zigomars l'a adopté et porte le même costume.

Quelques légendes d'Ardenne

Les Quatre fils Aymon

Renaud, Roland, Arnaud, Richard: ces quatre prénoms sont la fierté de l'Ardenne. Symboles de ténacité et de bravoure, voici leur histoire. Nous sommes au tout début du IXe siècle, Charlemagne vient de se faire couronner empereur. Les oppositions commencent: il faut se battre pour défendre l'empire. Nous sommes à l'époque où tous les seigneurs ont juré fidélité et aide à leur souverain, tous sauf un: le comte d'Aymon, oncle des quatre précités. Son refus d'aider l'empereur (pour cause pacifique) entraîne sa révocation express auprès de celui-ci. Ses quatre neveux l'accompagnent. Son procès commence: Charlemagne le menace de représailles, le comte répond qu'il défendra chèrement sa peau... pour ne pas se battre! Charlemagne se met alors dans une colère folle et assène un coup au comte. Roland, l'aîné, ne peut accepter cet acte

de violence et fait jaillir l'épée de son fourreau. Mal lui en prit : la garde personnelle de l'empereur, commandée par son fils, l'attaque en retour. Dans cette bataille, Roland tranche la tête du fils impérial, d'un coup de lame. Le comte prend alors panique et comprend qu'il peut craindre pour sa tête également. C'est ainsi que les quatre se retrouvent seuls face à Charlemagne, son empire,... et leur oncle! Il ne reste plus qu'à fuir, mais Charlemagne ne laisse jamais un crime impuni, surtout lorsque la victime est son fils! C'est ainsi qu'il envoie toutes ses troupes à l'assaut des quatre. C'est lors d'une chevauchée à dos du Bayard, alors que tout espoir semblait perdu, que le miracle s'accomplit, le long d'une falaise: le cheval s'élance par delà la Meuse, laissant cois les hommes de l'empereur. Aujourd'hui, la statue du cheval Bayard se trouve toujours jouxtant le pont des Ardennes à Namur.

La légende de Saint-Hubert

L'abbaye de Saint-Hubert (alors appelé Andage) fut fondée au VIIe siècle. La légende raconte que Hubert, gendre du comte de Louvain, chassait dans les forêts d'Andage lors du Vendredi Saint de l'an 683. Les chiens levèrent un splendide cerf, un grand dix cors. Au moment où il s'apprêtait à abattre la bête forcée, celle-ci se retourna et laissa apparaître une croix lumineuse dans sa ramure. Au même instant, une voix du ciel se fit entendre : « Hubert, cesse de chasser et apprends à connaître ton Créateur, sinon tu iras en enfer! ». Hubert se prosterna à l'écoute de cette Annonce divine et se repentit. Par la suite, il abandonna sa passion pour la chasse et partit chez son ami Lambert, évêque de Tongres-Maastricht, où il apprit la prière et le sacerdoce. Hubert devint évêque de Maastricht, puis transféra à Liège le siège épiscopal. A partir du Xe siècle, saint Hubert ne fut pas seulement vénéré en Ardenne, mais aussi partout ailleurs en Belgique, aux Pays-Bas, en Rhénanie, et en France septentrionale.

Il existe de nombreuses coutumes en relation avec le mythe de saint Hubert. Ainsi, un fil provenant de l'étole d'évêque du saint serait un bon moyen

de lutter contre la rage. Le fil doit être posé sur une entaille effectuée sur le front. Outre la rage, le saint est également invoqué contre la peste et le délire mental.

En 825, le corps de saint Hubert fut exhumé, pour être transféré à Saint-Hubert. Il était encore absolument intact. On le mit à l'abri dans l'église de l'abbaye, actuelle basilique. Chaque année, durant le premier week-end de septembre, se tiennent à Saint-Hubert les journées internationales de la Chasse. Le dimanche, à onze heures, a lieu la grand-messe solennelle, sonnée par des sonneurs belges et étrangers. A quatorze heures, un défilé historique, comprenant plus de trois-cent figurants, parcourt la ville. Le trois novembre, la grande fête de saint Hubert se déroule dans la basilique. Après un pèlerinage, la grand-messe chantée est célébrée et rehaussée des sonneries retentissantes des sonneurs de trompe du « Royal Forêt de Saint-Hubert ».

La légende de Sainte Ode ou « La Bonne Dame »

Voici, transmise de bouche à oreille depuis des générations, la légende, dans sa simplicité paysanne. Il était une fois, à l'orée de la farouche forêt de Freyr, un humble moutier où s'étaient groupées quelques vierges consacrées au service de Dieu, et qui vivaient de prières et de mortifications pour le Salut de leurs frères en Jésus-Christ. Rien ne troublait leur solitude, personne ne faisait résonner le heurtoir de la porte bien close. Parfois, pourtant, quelque voyageur égaré dans les profondeurs de la sylve, entendait la cloche grêle qui, de nuit comme de jour, égrenait les heures ; ce qui lui permettait d'atteindre la sainte demeure et d'y recevoir l'hospitalité prêchée dans le Sermon sur la montagne.

Un jour d'hiver, sous un ciel lourd de menaces, des bandits armés s'abattirent comme des vautours sur la pieuse retraite, qu'ils mirent à feu et à sang. Une seule moniale échappa au carnage : c'était Ode. Sans pain, sans huile, sans le moindre fagot, elle descendit la colline, les pieds en sang : les soudards avaient même emporté ses sandales. Elle allait, quémandant un peu de feu,

quelques braises ardentes ; et peut-être aussi un quignon de pain. Jamais âme qui vive ne l'avait, au village, rebutée, chacun s'efforçant d'ordinaire, si l'occasion s'en présentait, de la nourrir et de la conforter.

Cette fois, pourtant, elle se heurta à un refus brutal : un nouveau venu à Lavacherie l'éconduisit sans ménagements. Ode dut reprendre le sentier du monastère dévasté, plus épuisée encore. Le lendemain, un mal mystérieux frappa le mauvais Samaritain, comme il ouvrait les yeux, il se trouva dans le noir ; il eut beau se frotter les paupières, rien n'y changea. Le sort l'avait rendu aveugle. C'est alors qu'il se souvint de son geste inhospitalier de la veille. Saisi de remords, il parvint à agripper un bâton et, trébuchant à chaque pas, mais guidé par son ange gardien, il parvint, au prix de chutes sans nombre où il se déchira les genoux, jusqu'à la sainte fille, à la fois ébahie et heureuse, d'un pareil et si prompt repentir. Ode, le voyant arriver, le reconnut et lui dit : « Va te laver les yeux à cette source ». Elle guida l'infirme par la main jusqu'au filet d'eau qui venait de jaillir d'entre les phyllades de la montagne. La vue lui revint aussitôt que l'eau limpide eut touché ses paupières brûlées de larmes.

Depuis ce temps-là, braves gens de Lavacherie, la « Bonne Dame » continue de protéger les yeux des habitants de sa vallée, et aussi de toutes celles et tous ceux qui gardent son souvenir et font appel à son intercession lors du premier dimanche de mai.

Troisième partie : les corporations estudiantines ordinesques en Belgique

Introduction

La Belgique est très riche en folklore étudiant et il serait illusoire d'espérer tout recenser ou tout normaliser. Ce chapitre est essentiellement dédié à l'univers ordinesque belge francophone. Et là même, il manque de nombreuses choses. Sont donc décrits ici la majeure partie des Ordres calottins et bicéphales de différents sites francophones. Il serait intéressant de le compléter avec les Ordres pennés de l'Université Libre de Bruxelles également.

Ensuite, on entend par « Ordre » deux phénomènes distincts :

- o Les Ordres décoratifs;
- o Les Ordres corporatifs.

Les Ordres décoratifs sont historiquement les plus anciens. Dans le monde estudiantin du XIX^e siècle, un « Ordre » est le nom donné à un type de décoration attribuée à une personne pour ses mérites. Les étudiants universitaires d'alors fréquentant les mêmes soirées que les militaires, les premiers se mirent à « singer » les seconds, qui sortaient en tenue officielle éventuellement bardée de médailles. On retrouve ainsi des décorations « bidons » dès 1880 comme l'Ordre du Vadderik (remis par la KMKS aux étudiants s'illustrant dans le journal « Le Petit Vadderik » par leurs guindailles irrespectueuses), l'Ordre Rarissime de l'Allumette, *etc.* Vers la fin du siècle apparaissent Régionales et Cercles, dont certaines créent une décoration au cours du premier quart du XX^e siècle.

Les Ordres corporatifs sont, à l'heure actuelle, des corporations caractérisées par :

 Le fait de rassembler des étudiants et anciens étudiants « amoureux du folklore »;

- Un habillement complet: toges/tabards, bands, couvrechefs (éventuellement des décorations (« vleks »): colliers, commanderies, médailles);
- La volonté de ceux qui en font partie de pratiquer et défendre un folklore « digne » (bienséance, protocole, formules, belles guindailles, bonne bouffe, etc.).

Vous lirez, dans les chapitres suivants, les origines de nombreuses de ces associations considérées comme des « Ordres » qui, je l'espèrent, jetteront un peu de lumière sur la diversité de celles-ci.

Chapitre 1: Les Ordres nationaux

L'Ordre Souverain de la Calotte



L'Ordre de la Calotte a été fondé en 1895 au sein de la Société Générale Bruxelloise des Étudiants catholiques (S.G.B.E.C. ou Gé Bruxelloise), créée la même année. L'Ordre de la Calotte est alors une décoration (sous forme de médaille) attribuée aux étudiants de la Gé qui

s'illustrent dans la défense de ce couvre-chef. Les hypothèses quant aux conditions exactes de la fondation de la Gé sont aussi nombreuses et aussi nébuleuses que celles qui veulent expliquer la naissance de la calotte, mais on peut affirmer qu'elle officialise la naissance plus ou moins récente de ce couvre-chef parmi les étudiants. La S.G.B.E.C. succomba en 1952 et entraîna la décoration de l'Ordre de la Calotte dans sa chute. Durant une réunion de l'Ordre



de François Villon de Montcorbier tenue en 1965 est créé l'Ordre Souverain de la Calotte qui vit jusqu'en 1973. En 1977, l'Ordre fut re-recréé par les mêmes personnes qu'en 1965.

Comité de la Société Générale Bruxelloise des Étudiants Catholiques, 1897. De gauche à droite (portant la calotte): R. Fernandès (Trésorier), Charles de Grunne (vice-président), Edmond Carton de Wiart (président) et Paul Crockaert (Secrétaire); assis sur le tonneau, Henry Davignon et, juste derrière lui, [Raymond van Schieten], puis derrière, [Paul de Myttenaer], Gaston Hoorickx de Voghel, Mantia Everard, J. de Myttenaer, Thomas Dramm, J. Velleman et Guillaume de Myttenaer. Source: Photos d'archives de la famille Carton de Wiart. Merci à Alain Babacar Mugisha, Grand-Cordon de l'Ordre Souverain de la Calotte, pour ce précieux document.

L'Ordre Souverain de la Calotte est société royale depuis 1995. Jusqu'il y a peu, il se voulait être uniquement un Ordre méritoire qui tend à récompenser les étudiants qui s'occupent d'une œuvre caritative, ceux qui mettent en application l'idéal catholique dans leur vie universitaire, ceux qui jouent un rôle dans la vie de leur association, ceux qui promeuvent le port correct de la calotte.

Depuis quelques années, il se donne deux buts distincts : fédérer les étudiants calottins de Belgique et distinguer ceux qui auront œuvré au rayonnement des valeurs propres à l'étudiant calottin. L'OSC est un Ordre national qui regroupe en son sein une grande partie des associations catholiques portant la calotte (exception faite de l'ASMO et du KASK, qui portent la bierpet).

Les membres du comité OSC n'ont pas de toges particulières. Ils portent celle de leur Ordre d'appartenance. Durant les réunions de l'OSC, les personnes présentes portent les toges de leur association.



Le vlek est une croix de Malte or, portant en son centre la Calotte et sur les branches la devise «Sans peur ni bravade » et le millésime « 1895 ». La croix est suspendue à un ruban rouge et vert liseré tricolore.

Le comité, constitué de 5 personnes, est mis en place chaque année : le Grand-Maître est le Chancelier sortant ; le Chancelier est

nommé par le Grand-Maître sortant selon un critère bien précis : il doit faire partie d'une association directrice d'une région (Bruxelles, Flandre, Wallonie) différente de celle du Grand-Maître et du Chancelier, ce après avoir obtenu l'approbation du directoire ; le Secrétaire et le Trésorier, élus par le directoire sur base d'une candidature ; le premier conseiller est le Grand-Maître sortant.

Toutes les associations reconnues ne le sont pas sur le même pied. On distingue ainsi les associations directrices et les associations conseillères. Les associations directrices nomment un directeur ; ces directeurs forment le directoire. Voici la liste des associations directrices :

- Pour Bruxelles : le C.I.C.H.E.C., le Congrès St-Luc / Martin V, l'Ordre Académique de St

Michel, l'Ordre des Moines Pervers de St Louis, la Vulcania.

- Pour la Flandre : le K.A.S.K., le K.M.K.S, la Vla-Vla, La Gé Catholique.
- Pour la Wallonie : Le Concile des Ordres de Louvain-la-Neuve (qui comprend ASBO,

ANLO, OAC, Philéas, LSO, OBA, FAMA, CHO), La Fédération des Régionales de Louvain-la-Neuve, le Groupement de Cercles de Louvain, la Confrérie des Dignitaires de

l'Ordre de Saint-Aubain, le Cercle de l'Émeraude.

- Du point de vue national : l'Ordre de François Villon de Montcorbier.

Depuis le 23 février 2022, les femmes peuvent accéder aux différents postes qui composent le comité de l'Ordre Souverain de la Calotte.

L'Ordre du Ménestrel

Ordre national créé le 20 janvier 1934 par la Société Générale Bruxelloise des étudiants catholiques à l'instigation d'Emmanuel Noël, de Jacques Veldekens et d'Henry Klebanck. L'annonce officielle de sa création parut plus tard dans

l'Universitaire catholique (8 mars 1934). Eugène Stevenart en fixa définitivement les statuts le 15 novembre 1940.

C'est sans aucun doute une des plus belles décorations estudiantines : pour être

promu, il faut faire preuve de «mérites exceptionnels dans le domaine des arts «. C'est ainsi que furent récompensés des rédacteurs de journaux tant à Bruxelles qu'à Liège et Gand. Certains n'ont pas abandonné la plume journalistique. Des poètes, des prosateurs, des peintres, des dessinateurs, des caricaturistes et même des musiciens reçurent cette fort belle décoration ainsi que les étudiants se produisant dans les revues : tous se rapprochent de la définition du vrai Ménestrel.

La mission du Grand-Maître de l'Ordre est de parcourir la Belgique à l'écoute des guindailles, morceaux de prose ou de poésie de caractère humoristique relatant une aventure bien déterminée (sentimentale par exemple) par le biais de calembours, de contrepèteries, de rimes originales, de traductions audacieuses... L'annonce de 1934 parlait déjà de « talents multiples dans les arts les plus variés ». La distinction honorifique ne sera donc point décernée à l'occasion d'un concours de guindailles. Seuls, les bons récidivistes pourront espérer l'obtenir un jour. L'Ordre du Ménestrel est un Ordre national, non rattaché à une seule région.

Il comprend cinq classes : Grand-Maître, Chevalier Grand-Croix, deux Commandeurs, cinq Officiers et douze Chevaliers. Il est reconnu par l'Ordre de François Villon de Montcorbier. Les archives sont conservées par le Grand-Maître en fonction, mais celles de 1951 à 1963 ont disparu.



Le bijou de l'Ordre est une croix de bronze aux branches échancrées ornée en

son milieu d'une plaque ovale de même métal, frappée à l'avers d'une croix de Saint-André sur un fond de lignes parallèles horizontales, le

tout suspendu par un ruban large de 3 cm, de couleur rouge et blanche, bordé d'un liseré tricolore belge.

L'Ordre studentyssime, très Magnifique et très vénérable de François Villon de Montcorbier

Cet Ordre, créé le 10 avril 1948, est un Ordre qui se veut prestigieux et désireux de regrouper en son sein les meilleurs guindailleurs ordinesques. L'article I des statuts spécifie que l'Ordre veut «consacrer mérites des exstudentz qui ont exalté vertus et gentes traditions estudiantines, à les récompenser de bonne persévérance en ceste voye, et à les inciter à continuer.»

Les membres sont tenus d'assister au moins à trois activités étudiantes sur une année. Le Villon est composé d'un Collège (comité), d'un Conseil (assistance du comité), d'un Congrès (Ordres décoratifs reconnus par le Villon) et d'une Chambre (Membres vlekkés du Villon). Le Collège comprend 7 Hauts Dignitaires soit deux Grands Maîtres (un francophone et un néerlandophone), nommés à vie, un Archichancelyer (Secrétaire et archiviste), d'un Grand Prevost (Censeur), d'un Grand Sénéchal (Trésorier et intendant), d'un Conseylier (Substitut) et d'un Doyen du Conseyl (assistant des deux Grands Maîtres dans l'animation du Congrès).

Les conditions d'accès au Villon sont très spéciales : on y pose sa candidature par le biais d'un «pied carré» (poème écrit en vieux français). Pour un étudiant, il faut être titulaire d'au moins trois des vleks faisant partie du Congrès.

À savoir, par date d'entrée au Villon :

- Ordre de la Salamandre (1885)
- Ordre Souverain de la Calotte (1895)
- Ordre du Torè (1910),
- Ordre de l'Intégrale (1921)

- Ordre pour la Vla-Vla (1925)
- Ordre du Manneken-Pis (1925)
- Ordre Trianguli (1925)
- Ordre van het Op Sijnoorke (1930)
- Ordre du Ménestrel (1934)
- Ordre des Gueules de Bois (1937)
- Ordre de l'Archange Saint-Michel (1938)
- Ordre secret du macchabée triomphant (1939)
- Ordre de la Fine Fleur (1946)
- Ordre du Pétase (1958)
- Ordre du Vadderik (1985)
- Ordre des Moines Pervers (1994)
- Ordre du Grognon (2003)
- Ordre de la Sainte Croix (2021)

Pour être un Ordre reconnu par le Villon, celui-ci doit avoir au moins 15 ans. Notons qu'à la tête de l'Ordre ne se trouve pas un, mais deux Grand-Maîtres : un wallon et un flamand.



Les membres du Villon portent une toge blanche avec liseré rouge et des «crêtes de coq» sous les manches, sur la gauche, ils portent les initiales de François Villon. Les membres portent le vlek de l'association, un collier fait de 26

plaquettes auquel pend la médaille (targe), reprenant les initiales FV. La couleur de la targe indique la dignité ou le titre du membre : blanche pour les Commandeurs, grise pour les Grands Officiers, verte pour les Grands Croix, bleue pour les membres du comité, noire surmontée d'une couronne pour les Grands Maîtres et rouge surmontée d'une couronne pour le Doyen du Conseil et

rouge pour les titulaires de la grande maîtrise des Ordres reconnus par l'Ordre de François Villon.

L'Arbre d'Or

C'est un Ordre méritoire créé le 15 mars 1966 par Jacques Koot. « Il récompense les mérites bacchiques, le respect des traditions et le sens de la belle guindaille. L'origine du vlek est simple : la maison des Brasseurs sur la Grand Place de Bruxelles s'appelle « Maison de l'Arbre d'Or » ». Après une période de léthargie, l'Ordre a été relancé sous forme d'un repas annuel, strictement *personnalis*.

Le bijou du vlek a également été modifié à l'occasion de la relance des activités. Bien que l'on devienne frère, ou commandeur de l'Ordre, le vlek est mixte. Le ruban est bicolore, et se compose des deux couleurs de Bruxelles, rouge et vert.

Chapitre 2 : Les Ordres bruxellois

L'Ordre académique de Saint-Michel

L'ASMO est l'abréviation du très célèbre Ordre académique de Saint-Michel. Toutes les séances se déroulent à Bruxelles, mais on y compte bon nombre d'étudiants de l'UCL (la grande majorité). L'influence de Saint-Michel fut prépondérante dans l'histoire de notre folklore. En effet, c'est en grande partie grâce à lui que les traditions estudiantines ordinesques ont pu être restaurées à la suite du transfert de la section francophone de l'UCL durant lequel notre folklore connut un creux. C'est donc par le biais de Saint-Michel qu'ont été réintroduits à Louvain-la-Neuve et Namur les traditions de *corona*, le port de la calotte et celui de la toge. Notons également que c'est probablement Saint-Michel qui a introduit les rites de *corona* en Belgique. En effet, un rapport de chancellerie des débuts de l'ASMO nous parle de la corona comme étant un « usage nouveau ». C'est le premier Ordre belge à avoir codifié les us et coutumes. Tous les autres codex (excepté celui de l'OBA) s'en sont inspirés de près ou de loin.





Fondation: 1937

Fondateurs : Emmanuel Noël et

Paul Danhier

Devise : Aucune

Valeurs/buts : Rejet d'un certain



dilettantisme et volonté de retour à d'anciennes traditions

Habits: La toge des membres de l'ASMO est noire fermée au col.

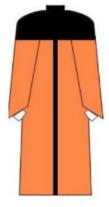
Sur la manche gauche se trouve un certain nombre de «galons» correspondant au niveau atteint à l'université. Le band est rouge-vert-rouge. La longueur du band est codexiale: 110cm.

Le couvre-chef de l'Ordre est une bierpet à fond rouge brodée du monogramme arabe de l'Ordre

Pour être membre, il faut :

- Être du sexe masculin ;
- Provenir d'une institution universitaire catholique ;
- Avoir un parrain;
- Passer le baptême, réussir la cérémonie de prise d'habit et l'examen précédant l'émancipation.

Le Pétase



Fondation: 22 décembre 1958

Devise: Semper ad fundum (toujours à fond)

Valeurs : réputation d'Ordre chambardeur

École : ICHEC (sciences commerciales)

Habit : La toge du Pétase est orange avec le haut du buste noir. Le

band est noir et orange (porté sur la toge uniquement par les

membres

du comité). Le couvre-chef des membres est la calotte.

Association non mixte et conseillère de l'OSC.

L'Ordre de Saint-Jérôme

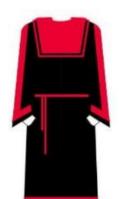


Fondation: 1976

École : Institut Supérieur Marie Haps

Habits : la toge est bleue à bords blancs et ouverte en 7. Le band est bleu et blanc et porte le monogramme de l'Ordre. Le couvrechef est la calotte.

Membres: mixtes



Les Moines Pervers de Saint-Louis

Fondation: 1980

Fondateurs : Alain Dufays, Michel Hérion, Benoit Michiels, Bernard Possoz, Yves Saussez, Christian Vandenhole et Georges Vandeputte.

Nom de l'Ordre à l'origine : YMCA : Youppie Men Chopes Association. Ce n'est qu'en 1982 que l'Ordre fut rebaptisé «Ordre des Moines Pervers de Saint-Louis».

Devise : Restitute erus nomen universitatis in laetitia fraternitatis («rendez son nom à l'université dans la joie de la fraternité»)

Valeurs : Défense du folklore estudiantin au sein des facultés Saint-Louis. Notamment conseiller, assister et servir de référence aux comités du cercle Saint-Louis.

Habits : La toge des Moines est appelée «une bure». Celle-ci est composée de 3 «parties» :

- o La pièce «principale» est composée d'un tissu noir avec un capuchon liseré par une bande de tissu rouge. Cette même bande est présente au centre de la manche sur sa longueur. La toge se porte longue et ne laisse voir que les chaussures.
- o Le scapulaire : sorte de «bavette» qui se superpose à la toge. Il est en tissu rouge et liseré par une bande noire.
- o La cordelière : elle est rouge et sert de ceinture à la toge. Lorsque les membres ne portent pas la bure, la cordelière sert également de band. Le Tyronum Maior en porte une bleue.

0

L'Ordre du Guttur



Fondation: 1983, refondé en 1990

École : ICHEC

Habits: toge verte à bandes rouge et blanche. Band blanc-vert-rouge-vert-blanc. Le couvre-chef est la calotte.

Membres : féminins uniquement

La Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de la Puce



Fondation: 1988

École : Informatique

Habits : la toge est bleu foncé et aux épaules crème. Le couvre-

chef est la bierpet.

Membres: masculins

L'Ordre de la Petite Culotte



Fondation: 2003

École : Saint-Louis

Habits : toge noire à bords roses, fendue sur les côtés, cordelette

rose et capuche. Le couvre-chef est la calotte.

Membres: féminins uniquement

Les Ordres de l'ECAM

L'ECAM (Ecole Centrale des Arts et Métiers, école d'ingénieurs industriels) est certainement l'école supérieure portant en son sein le plus grand nombre d'Ordres, ceux-ci tant soit corporatifs, soit décoratifs. L'ensemble de ces Ordres constitue «Le bas de Saint-Gilles», rapport évident à la situation géographique de l'ECAM.

La Vulcania

L'Ordre de la Vulcania est simplement l'Ordre du comité mixte du cercle de l'ECAM. Le

cercle est créé en 1921 et se fait très vite connaître dans le monde estudiantin. Ils adhèrent à la «Gé bruxelloise», adopte la Calotte et devient partie intégrante de

l'OSC.

Fondation: 1921 (fondation du cercle vulcania)

Devise: Utile-dulci (joindre l'utile à l'agréable)

Habits : Les membres de l'Ordre portent une toge mauve fermée d'une bande noire parcourant la longueur de la toge. Les manches et le bas de la toge sont également bordés d'une bande noire. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre de Vulcain

L'Ordre de vulcain regroupe les sénateurs et les anciens membres de la Vulcania et qui se sont distingués par un apport conséquent au comité.

Fondation: 11/11/1969

Fondateurs : Roger Baele, Jacques de Ruddere, Luciano Jannone,

Pierre Swartenbroeckx, Charles Lefever et Marc Chevalier.

Devise : Ad angusta per angusta (À des résultats augustes par des voies étroites).

Habits : La toge est turquoise, bordée de noir, marquée d'un Y noir devant et un V noir derrière. Le band est blanc-bordeaux-blanc avec un liseré argenté. Les membres de l'Ordre portent la calotte.

L'Ordre de Bacchus

Le Bacchus est un vlek créé dans un esprit de dérision à l'intention des camarades au comportement festif et bibitif. Cet Ordre est mixte malgré le peu de femmes à avoir reçu cette décoration.

Fondation: 1971

Devise: Bonum vinum lætificat cor hominis

Valeurs : la guindaille «crade»

Habits : Le Grand Maître est le seul à porter une toge. Celle-ci est noire à bords mauves. Le Grand Maître est obligatoirement un membre en fonction dans la Vulcania. Il n'y a qu'une activité au

Bacchus: un banquet annuel.

L'Ordre du 101

C'est l'un des premiers Ordres mixtes. La toge est bleue et blanche, avec en

grand inscrit à l'arrière « 101 ». Le band est de même bleu et blanc. Le nom vient

du numéro de rue du café où se réunissaient à l'époque les étudiants de l'ECAM,

apparemment situé rue du Tir, à St Gilles.

Il est célèbre pour les modalités d'obtention de la qualité de membre : il

faut, au moment où un membre habilité le propose, réussir à boire 17 chopes en

un maximum de deux heures, sans vomir, et tout en restant digne. La fin de

l'épreuve consiste à tenir un poirier durant 1 minute sans vomir.

La Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de Saint Eloy

En 1967 la Vulcania s'est retrouvée sans Président élu. Un groupe d'amis

(Jean-André Orban, Marc Waegemans, Hugues Mathieu, Pierre Van Kerkhove,

Guy Meermans, Jean-claude Baudimont et bien d'autres...) prit alors en charge

le comité. C'est au sein de ce comité que fut créée en décembre la Saint Eloy. Les

liens sont donc très forts entre les deux confréries bien qu'elles soient

indépendantes l'une de l'autre depuis 1969. L'Ordre de Saint Eloy est absolument

masculin et non-mixte.

Fondation: 1967

Fondateurs: Roger Baele, Jean-claude Baudimont, Marc D'hont, Hughes

Mathieu, Guy

Meeremans, Francis Mercier et Jean-André Orban.

Devise: Honni soit qui mal y boit

But : Resserrer les liens entre étudiants et anciens étudiants de l'ECAM

Habits : Les membres de l'Ordre portent une toge bleue avec une bande jaune

verticale sur le flanc gauche. (La toge Saint Eloy n'est donc pas fermée en son

87

centre). Le band est jaune à bords bleus, mais n'est jamais porté sur la toge. Le couvre-chef est la calotte.

Le Congrès Saint Luc – Martin V

L'implantation de l'UCL à Woluwé a donné naissance à plusieurs associations. Les deux Ordres décrits ci-dessous forment le Congrès Saint-Luc / Martin V, créé pour obtenir la reconnaissance de la calotte de l'UCL à Bruxelles au sein de l'OSC.

L'Ordre des Disciples de Saint Luc

L'Ordre des Disciples de Saint Luc (ODSL) est établi sur le site universitaire de l'UCL à Louvain-en-Woluwé. Il est ouvert aux étudiants en Sciences médicales et paramédicales qu'ils soient académiques ou non. Ordre non mixte.



Fondation: 8/11/1989

Devise: Tum vixi bibi libenter bibite vos qui vivitis! (tant que j'ai vécu, j'ai bu volontiers, buvez, vous qui vivez).

Habits : Les membres de l'Ordre portent une toge rouge avec des bords bleus (au niveau des épaules,

sur les manches et sur le bas de la toge). Ils portent également une cordelette bleue autour de la taille. Le band est rouge-bleu-rouge. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre Académique de Martin V

L'Ordre Académique de Martin V (Academicus Martini Quinti Ordo) a été fondé au sein de l'UCL en son site de Louvain-en-Woluwé dans les Catacombes de la MéMé. Il réunit les étudiants de la Faculté de Médecine (Ecoles de Médecine, Pharmacie et Dentisterie). Il est strictement masculin, mais compte

une femme, membre fondatrice. Le nom de l'Ordre fait référence au Pape qui signa la bulle fondatrice de notre université. L'Ordre est fondamentalement royaliste, catholique et apolitique.







Fondation : 22/10/1993

Fondateurs : Jean-Marc Brumagne, Frédéric Chantraine, Luc Crutzen, Fabrice Geurinckx, Laurent

Scarcez, Gauthier Schepens, Marc Van Gestel et Jean-Christophe Winckel.

Devise : Parcere subjectis et debellere superbos (Epargner les plus faibles et soumettre les

superbes (les orgueilleux))

Habits: La toge s'appelle une « aube », celle-ci est blanche à bord jaunes (au niveau des manches et du bas). Les Évêques et les Cardinaux portent par-dessus l'aube une «chasuble» pourpre à croix jaune dans le dos. Le Summus Pontifex (Grand Maître) porte une chasuble blanche à croix jaune dans le dos. Le band est or et argent. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre n'accepte la présence que d'une seule femme : la bonne du curé, qui n'est autre qu'un des membres fondateurs.

L'Ordre des Frères de Galien



Malgré son appellation, l'Ordre est bien un collectif mixte depuis sa création. Le but de l'Ordre est de réunir des calottés/lettrés UCL Pharma et/ou des calottés étudiant les

Sciences Pharmaceutiques au sein d'un établissement catholique autour des traditions séculaires et de l'esprit breughelien.

Fondation: 1996

1330

École : Faculté de Pharmacie de l'UCL

Habits : la toge est verte avec un col en V. Les extrémités des manches, le col et le bas de la toge sont ornés d'un bord blanc. Une bande blanche descend également du col vers le bas de la toge. Cette toge est une toge fermée. Les membres portent également les lettres « OFG » disposée en forme de croix chrétienne dans les boucles du Crescat de leur couvre-chef.

L'Ordre de Sainte-Bibiane



Fondation: 1998

École : Faculté de Médecine de l'UCL

Habits: toge rouge à bords dorés, band or et rouge. Le couvre-

chef est la calotte.

Membres: strict féminin

Chapitre 3: Les Ordres flamands

La Gé Catholique

L'Association Royale Générale des Étudiants Catholiques a été fondée le 18 mars 1880, ce qui en fait la plus vieille association estudiantine belge. Bien qu'étant au départ un cercle inter-facultaire, regroupant les étudiants faisant leurs études à l'Université de Gand, la Gé est intégrée au circuit des Ordres. Cela ne l'empêche pas de garder un esprit jeune, quelquefois proche des cercles et régionales. Notons également que l'histoire de la Gé fut riche en péripéties, et que celle-ci pris souvent position dans les grands débats politiques. En 1922, la Gé souhaita lacréation d'un enseignement supérieur en Flamand avec le maintien d'une section complète d'enseignement en langue française. La Gé n'hésita pas non plus à prendre position dans la Question Royale, en s'affirmant pour le retour du roi. En 1949-50, 136 étudiants, dont une grande partie de la Gé, occupèrent le Château des Comtes.



Fondation: 18/03/1880

Devise: Dieu-Patrie-Liberté

Habits: La toge des Géistes est un tabard noir à bords blancs fermé à la taille par une cordelière blanche. Les membres portent la calotte à fond blanc qui est dépucelée de part en part de la

calotte. Le band est sable et argent mais non porté sur la toge sauf pour les membres du comité.

Les traditions de la Gé sont en grande partie orales. Leur codex ne fait que 12 pages... Les

membres ont tous un surnom attribué (qui est souvent un jeu de mots douteux) Ordre non mixte. La Gé est aussi connue pour sa revue et son bal, annuels.

Le KASK: Koninklijke Antwerpse Studentenkring

Le KASK est fondé à Leuven (plus particulièrement à l'Oratorienhof, brasserie toujours située à la Mechelsestraat à Louvain). Comme une régionale regroupant les étudiants d'Anvers. Seuls les hommes ont accès aux activités. Comme la plupart des régionales, le KASK connut des périodes glorieuses et d'autres périodes plus difficiles. Deux grandes crises secouèrent son existence, la première en 1925. Une scission à base politique amena la création de la Sinjoria, inféodée à la Katholiek Vlaams Hogeschool Verbond. Ensuite la guerre 40-45 interrompit les réunions et le recrutement.



Fondation: 8/11/1881

Fondateurs: Florimond Heuvelmans

Devise: De Vriendenschap (l'Amitié)

Habits : Les membres portent un tabard de couleur rouge, bordé de blanc et arbore en son centre les armoiries de la ville d'Anvers. Le tout

est cintré par une ceinture rouge. Le band est rouge-blanc. Le couvre-chef est une bierpet rouge à bord blanc, traversée d'une ligne blanche avec le monogramme brodé en son centre.

Le KMKS: Koninklijke Mechelse Katholieke Studenten kring

Le «Koninklijke Mechelse Katholieke Studenten kring » (K.M.K.S.) est en fait la régionale malinoise des étudiants flamands francophones de Leuven. Elle a été fondée à Malines en 1888. Les premières réunions se tinrent au café « Les 4 Nations ». Ce fut en 1886 que parut la première « Vadderiksgazette » et l'Ordre du Vadderik fut créé lors d'un banquet de Jubilé en 1891. Le club disparaîtra en 1914. Le Vadderiksclub avait cependant pris le temps de créer L'Ordre de la Salamandre (1885). C'est un Ordre non mixte.



Fondation: 1888

Devise: Fide et scientia (confiance et connaissance)

Valeurs/buts : regrouper les étudiants venant de Malines

Habits: Les membres portent une toge rouge bordée de noirs, elle possède également des épaulettes circulaires noires. (NB: le Grand Maître porte une toge verte). Leur toge est reprise des vêtements des magistrats malinois du XVI siècle. Le band est

jaune et rouge. Le couvre-chef est la calotte.

Koninklijke oost-en westvlaamse kring-lovaniensis (VLA-VLA)

La Vla-Vla est un Ordre permettant de regrouper les étudiants francophones des « deux Flandres ». Le nom « Vla-Vla » est utilisé depuis qu'un président de la Carolo (à Leuven), bourré et ne sachant pas prononcer Oost-en Westvlaamse Kring, a commença à bégayer «Vla... Vla...». C'est un Ordre masculin non-mixte et misogyne. La corporation est association royale depuis 1958.



Fondation: 22/11/1922

Devise: More Majorum

Valeurs/buts : regrouper les étudiants francophones

des « deux Flandres »

Habits: Les membres portent un «tabard» gris à

bords rouges, cintré grâce à une cordelière rouge. (Cet habit est dérivé des hérauts des Rois d'Espagne et des Empereurs d'Autriche). Le band est noir-jaune-bleu. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Chapitre 4: Les Ordres namurois

La Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de Saint Aubain

Saint-Aubain est une corporation royaliste, patriotique et catholique masculine. Notons l'absence de tout but politique, religieux ou lucratif. La confrérie est ouverte aux étudiants et anciens étudiants des facultés de Namur.



Fondation: 15/11/1984

Fondateurs : John Lebrun, Jean-Luc Lanneau, Jean-Philippe

Rivière, Jean Santacaterina, Quentin

Scouflaire, Thierry Schamp.

Devise: Tronconendi sapini sunt

Valeurs/buts: promouvoir le folklore namurois

Habits : Leur toge est rouge et fermée sur toute la longueur. Le col est une large ouverture en V à l'avant et rond à l'arrière. La toge est bordée au col, sur l'extrémité des manches et dans le bas de deux bandes noires de 13cm. Le band est rouge et noir. Le couvre-chef des membres est la calotte.

La Confrérie de l'Ordre de la Bretelle

La Bretelle a été fondée par cinq étudiants de la Faculté des Sciences de Namur. La Bretelle est mixte à plus d'un sens, dans la mesure où elle accepte dans ses rangs tant les femmes que les hommes, et reconnait également tous les couvre-chefs estudiantins.



Fondation: 8/11/1989

Fondateurs : Emmanuelle Coignoul, Jean-Luc Despringer, Philip

Trousson, Thierry Van Wemmel et Denis Versmissen

Devise: Omnes Uniti (tous unis)

Buts/valeurs: Rapprochement de la penne et la calotte

Habits: Les membres portent une toge mauve, ouverte sur le devant, avec un rebord noir de 3cm aux manches. Le col est rond. Une bande noire centrale part

devant et derrière ainsi que sur les manches. Le band est mauve-noir-mauve. L'Ordre reconnait

tous les couvre-chefs estudiantins.

L'Ordre des Dames des Remparts



Fondation: 29 mars 2015

Fondateurs : Mégan Dropsy, Mélanie Charon, Marie Bayot, Kathryn Barette, Sarah Posho et

Eloïse Boreux

Devise : À la chatte !

Buts/valeurs : Réunir les femmes calottées (minimum deux étoiles) de l'Université de Namur, autour de verres, pour y promouvoir le folklore

namurois.

Habits: Les membres portent une toge grise avec des rebords roses. Elles portent par au-dessus un band rose.

Chapitre 5 : Les Ordres liégeois

Le Cercle de l'Émeraude

Le Cercle de l'Émeraude est l'instance directrice liégeoise auprès de l'Ordre Souverain de la Calotte. Tout guindailleur liégeois souhaitant obtenir une calotte doit s'adresser à cette instance. Les coronae ne sont accessibles qu'aux calottins liégeois. L'Émeraude est composé d'un bureau rassemblant les représentants des trois Ordres de Liège : Le Torè, l'Ordre du Grand Séminaire et l'Ordre de la Questure Raymaldienne.



Fondation: 1988

École : Université de Liège

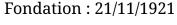
Habits : Toge émeraude à bords dorés et portant, sur le cœur, un lac d'amour carré renvoyant au couvre-chef des membres : la

calotte émeraude.

Membres: mixtes

Le Torè

L'Ordre du Torè est fondé par des membres de l'Union Royale des Etudiants Catholiques de Liège (1873) comme une décoration. Cet Ordre a connu des vicissitudes dans les années 60, mais s'est reformé vers 1974 comme une corporation. Le Torè est un Ordre non mixte.



Devise: Sit ut est aut non sit (qu'il soit ce qu'il est – ou qu'il ne soit

pas)

Valeurs/buts : la sauvegarde de l'esprit estudiantin, selon les traditions de l'Université de Liège

Habits: Les membres portent une cape blanche bordée d'un mince

liseré noir, au col d'officier, à croix de Malte noire sur le flanc gauche. Les

membres ne portent pas de vleks sur leur toge, ils les portent sur leur vêtement, sous la cape. Le band est blanc et noir. Les couvre-chefs reconnus au Torè sont : la penne (bien évidemment), mais aussi la calotte d'émeraude.

Le Grand Maître du Torè est traditionnellement associé à la présidence de l'Union Royale des Etudiants Catholiques de Liège. L'héraldique à une place très importante à l'Ordre du Torè. Le roy d'armes est responsable de l'enregistrement des armes officielles de dignitaires. Les armes officielles sont rassemblées dans le Grand Armorial. Avant son adoubement, chaque dignitaire doit décliner au roy d'armes ses armes officielles, sans cela, pas d'adoubement! On considère armes officielles : les armes de famille (paternelles, maternelles, grandmaternelles... etc), si le membre ne possède pas d'armes de famille, le camarade choisit des armes (d'après les lois héraldiques).

L'Ordre du Grand Séminaire

Le Grand Séminaire de Liège se trouvant avec de nombreuses chambres vides suite au désintérêt pour la carrière de cureton, les responsables ont décidé de louer des chambres à des étudiants non-séminaristes, c'est parmi ces étudiants que l'on retrouve les fondateurs de cet Ordre. L'OGS a d'ailleurs tenu ses réunions dans la crypte de l'église du Grand Séminaire. L'OGS resta fort discret durant ses premières années. Pourtant tout changea à partir de 1987. L'Ordre se fait plus présent à l'extérieur. Cela est grandement facilité par Michel Franckson, figure emblématique du folklore liégeois, qui intègre l'OGS au sein du circuit guindaillesque liégeois. La preuve en est la création, avec l'Ordre du Torè (appelé à l'époque OAVS : Ordre des Amis du Vendredi Soir), du Cercle de l'Émeraude afin du promouvoir la calotte liégeoise. En effet, l'OGS venait de faire passer ses premières calottes... Mais à partir de 1997, l'OGS connaît une période difficile. Le Séminaire décide de fermer sa Pédagogie et la crypte n'est plus accessible pour effectuer les chapitres. L'Ordre a de nombreuses difficultés pour

recruter des nouveaux membres et se plonge dans une certaine léthargie. Depuis quelques années, l'OGS est de plus en plus présent! Notons un grand rapprochement entre le LSO et l'OGS depuis quelques années! L'OGS Ordre « misogyne » devient de plus en plus ouvert. Ils ont même, en 2017, ouvert leur traditionnel « boulet OGS » aux femmes! Vive la mixité et surtout vive l'évolution des mentalités dont l'OGS est un modèle.



Fondation: 1982

Devise: Sursum Corda! (Hauts les coeurs!)

Buts/valeurs : conservation du folklore estudiantin, l'amour du beau

cul et des boissons hallucinogènes

Habits: La toge, nommée Capa Magna, est une cape noire liserée d'or avec une croix de malte d'or sur le flanc gauche et une capuche. Selon leur grade, les membres portent des rubans de couleurs sur l'épaule droite: pourpre pour les évêques, gueule pour les cardinaux, argent pour le Grand Pontife. Le band est sable et or. Les couvre-chefs sont: la penne ou la calotte d'émeraude.

Ordre de la Questure Raymaldienne (OQR)

Fondation: 10/11/1996

Fondateurs : Laurent Kinet et Olivier Dal Zuffo

Devise: Voluntas nostra semper carminis sit! (Que notre

volonté soit toujours fête)

Valeurs/buts : Promotion et défense du bon usage de la langue

française dans son emploi courant.

Habits: Les membres portent une cape (donc ouverte et sans

manches) verte au liseré rouge, au col rehaussé noir (en « peau de mouton »), et une épitoge noire sur l'épaule droite, tombante à mi-mollet. Le band est vertrouge-vert. Les couvre-chefs sont la penne et la calotte à fond vert.

Chapitre 6: Les Ordres louvanistes

L'Ordre Académique de l'Alma Mater

Dans les années 1980, la calotte est un couvre-chef porté en de rares occasions par une poignée d'étudiants. Le folklore calottin avait en effet connu quelques péripéties difficiles au cours de la fin des années 1960, avec l'esprit révolutionnaire de la jeunesse ne voulant « pas faire comme Papa », ainsi que le « transfert en ambulance » du folklore de Leuven vers Louvain-la-Neuve. Aussi, on assiste à la renaissance du folklore calottin en plusieurs endroits, parfois accompagnés d'une « mise à niveau » de l'ensemble des règles de passage de calotte. En effet, jusque-là, la « corona » ne se pratiquait qu'au sein des Ordres bruxellois tels que l'Ordre Académique de Saint-Michel, la Confrérie des Dignitaires de l'Ordre de Saint-Eloy et l'Ordre du Pétase. En outre, il ne s'agissait que d'une « bibitive » nommée « corona » de par la position des tables et de l'aspect latin des formules, etc. On obtenait une calotte par d'autres canaux (souvent, simplement à la fin du baptême et même, dans les années 1950, à la procure des syllabi de la faculté).



Au cours des années 1980 donc, l'Ordre Académique de Saint-Michel (ASMO) envoie sur plusieurs campus des émissaires chargés de remettre la calotte au goût du jour. C'est ainsi qu'ont lieu, dès 1982, une série de « coronae de dépucelage de calotte » dans les locaux du Cercle Industriel de Louvain-la-Neuve, dont le praesidium était composé de membres de l'ASMO. Cette pratique fut ensuite confiée aux Ordres naissant sur le campus de Louvain-la-

Neuve et ailleurs, quelques années plus tard (LSO, ASBO, CDOSA, Moines Pervers de Saint-Louis, etc.).

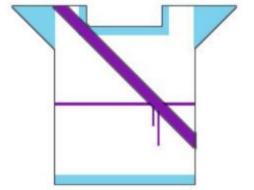
C'est dans ce contexte qu'apparaît, en 1982, l'Ordre Académique de l'Alma Mater, destiné à rassembler les plus grands guindailleurs (mâles) du campus de Louvain-la-Neuve. L'Ordre se dote des couleurs louvanistes (argent et azur), tant

sur la toge que sur le band, ainsi que la bierpet. L'Ordre cependant périclite rapidement car ses membres (moins d'une dizaine) ne s'entendent pas sur le fonctionnement interne – il faut dire qu'un certain nombre d'entre eux étudient sur d'autres campus et connaissent des traditions différentes. Peu de jeunes ont accès à la corporation et le codex est pour ainsi dire inexistant. En outre, l'Ordre s'inscrit dans un contexte guindaillesque « crade ». On sort partout avec sa toge, qui n'est pas gage de dignité mais fait plutôt office de tablard. Aussi, ils se taillent rapidement une réputation de « gros porcs ». L'AAMO (Academicus Alma Mater Ordo) s'éteint en 1986 et organise une « corona d'adieux » en 1988.

En 2019, lors du banquet de l'ANLO, en la date du 26 octobre, à Vieux-Sart, le *Magister Magnus* reçoit deux enveloppes cachetées d'un monogramme « AAMO » contenant deux mystérieux vleks. L'on apprend alors que l'Ordre Académique de l'Alma Mater est devenu un Ordre décoratif récompensant les guindailleurs louvanistes s'étant longuement et par de grands faits d'armes, investis dans le folklore néo-louvaniste. Affaire à suivre...

Lovaniensis Scientificus Ordo

Le LSO a été créé sur le site de Louvain-la-Neuve par des étudiants des cercles de sciences (Bio, Chigé et MaPhys). L'Ordre peut toutefois accepter 15% des nonscientifiques par année. La particularité de cet Ordre est sa mixité.



Fondation: 13/11/1984

Devise: Mente et traditione (esprit et tradition)
Habits: Les membres de l'Ordre portent ce
qu'on appelle un « tabard », il est blanc à
encolure et bordures bleu clair. Le tabard est
cintré à la taille par une cordelière mauve. Les

membres portent un band mauve. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Academicus Sancta Barbae Ordo



Fondation: 15 avril 1987

Devise: Fines non habemus (nous n'avons pas de limite/nous

n'avons pas de frontière)

Valeurs/buts: Tisser des liens de connaissance, d'amitié entre les membres. Promouvoir la connaissance du folklore auprès des étudiants ingénieurs civils. Garantir la transmission du folklore. Assurer des contacts et rencontres avec des associations à caractère comparable. Veiller à la formation

humaine de ses membres. Promouvoir un but social.

Habits : Les membres de l'ASBO portent une toge azur bordée de sable, ouverte à l'avant par deux rangées de boutons. Lors des parties sérieuses, les membres portent des gants blancs. Le band est azur et sable avec un liseré argent au centre. Le couvre-chef des membres est la calotte.

L'Ordre est mixte à ses débuts. Deux filles y rentrent, mais rapidement, il apparaît aux fondateurs que la mixité peut être source de conflits et nuire ainsi à l'esprit de "franche camaraderie" qui doit régner entre les membres. Aussi, lorsqu'une des deux filles décide de quitter l'Ordre, les fondateurs en profitent pour établir la règle d'unicité du membre étudiant féminin, position par ailleurs parfaite pour "symboliser" Sainte-Barbe. C'est depuis lors qu'une seule femme étudiante est admise : la Xanthippe.

Les chevaliers ayant fait preuve d'une bonne maîtrise des sports officiels de l'Ordre - équitation et escrime - portent le titre de chevalier grand-croix et peuvent porter sur le pan gauche de leur toge une croix noire et une épée.

L'ASBO est connu pour ses chapitres où la boisson occupe une place primordiale, les membres sont en général de bons buveurs. L'ASBO est aussi célèbre pour son film, dont le premier vit le jour en 1992, et qui fait partie

intégrante de la revue CI. Nous leur devons aussi la publication d'ouvrages à tendances guindaillesques comme l'Ad Fundum et le Bitu Magnifique.

Famosa Absurdarum Mulierum Academia

La FAMA est une corporation féminine. Partie sur un élan de membres de comités de Régionales, la FAMA se voulait être surtout un soutien et un organe de représentation de femmes actives dans la vie estudiantine louvaniste. À titre d'exemple d'exclusion, les femmes ne pouvaient participer aux réunions de la SAGAM (Sodalitas Audacis Galli Almae Matris : Ordre interne de la Fédération Wallonne des Étudiants de Louvain), elles se voyaient interdire l'accès à certaines fonctions dans des comités de régionales.

La première réunion de l'Académie se tint le 27 novembre 1988 dans le parking des Ondines, à l'abri des regards indiscrets. Elles étaient cinq et les conditions d'admission étaient très strictes : avoir trois étoiles dorées et occuper un poste important dans un comité de régionale. En raison de ces règles et suite à l'inévitable "fin des études", l'Académie s'est retrouvée à peau de chagrin. Les séances furent donc suspendues...

Le 29 janvier 1997, soit cinq ans après l'interruption des séances, trois amies calottées déploraient l'absence de corporation féminine sur le site de Louvain-la-Neuve. Par un heureux hasard, l'une d'entre elles avait fait quelque temps plus tôt la connaissance d'une ancienne fondatrice. La FAMArenaquit. Le nouveau comité fut intronisé en la salle de la Maison des Historiens le 21 mars 1997 par trois des anciennes fondatrices.

Suite à l'évolution des temps et des moeurs, les buts premiers de l'Académie changèrent quelque peu. Il n'est plus désormais nécessaire de "soutenir" les femmes actives dans la vie estudiantine louvaniste, elles occupent aujourd'hui une place importante dans le monde de la guindaille. Il s'agit maintenant pour l'Académie de promouvoir la dignité, trop souvent bafouée, et

le respect mutuel en toutes circonstances. Un nouveau Codex fut donc créé et adopté le 15 février 1999.



Fondation: 27/11/1988

Devise: Si vis pacem scutum militi detrahe (qui veut la paix,

lève les boucliers)

Valeurs/buts : Promouvoir un folklore sain ; promouvoir la dignité en guindaille ; entretenir l'amitié ordinesque et le respect entre membres.

Habits: La toge est appelée «Peplos», c'est une toge bleu nuit fermé, mais échancré sur les côtés jusqu'à mi-cuisse (je vous laisse deviner pourquoi). Du côté gauche, figure un nombre de brandebourgs bleus correspondant au nombre d'années passées sur le site de Louvain-la-Neuve en tant qu'étudiante. Le band est azur avec un fin liseré argent en son milieu. Le couvre-chef des membres est la calotte.

L'Ordre Académique de la Charrue



L'Ordre Académique de la Charrue a été refondé en 1991 par des étudiants en agronomie attachés au Cercle Agro. Cet Ordre existait déjà à Leuven, mais était tombé en léthargie.

Fondation : 27/11/1990

Devise : À la charrue comme à la bière, levons notre verre !

Valeurs/buts: Promouvoir l'agronomie. Promouvoir et maintenir

les traditions folkloriques sur le site de l'UCL.

Habits : Les membres portent une toge est sable à bord sinople. Le band est sinople-sable-sinople. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Academicus Neo Lovaniensis Ordo

L'Ordre Académique de Louvain-la-Neuve est une corporation calottine mixte rassemblant les étudiants et étudiantes strictement universitaires attachés au campus de Louvain-la-Neuve. Ses valeurs sont la défense du folklore estudiantin, un idéal de vie breughelien et goliardesque ainsi que l'académisme et l'inter-disciplinarité.



Fondation: 26/09/1991

Fondateurs : Benoit Poncin, Éric Poupaert, Christophe Geus, François Boek, Li-An Tsien, Olivier Servais, Gabriel Dupret et Thomas Gilbert

Cri : Sedes Adjuvet ! (Que la Vierge nous accompagne !)
Devise : Sapienta et Amicitia (Connaissance et Amitié)

Membres: mixtes strictement diplômés d'université

Habits: La toge est lie-de-vin rappelant le calot de

Leuven, bordée d'azur et d'argent aux manches et au pied. Le col est noir et porte les insignes de comité ou d'ancienneté. Le band est argent-azur-argent avec un liseré argenté de chaque côté. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Le Philéas

Le Philéas est associé à la faculté de droit de l'université catholique de Louvain-la-Neuve. C'est un Ordre mixte.



Fondation: 21/10/1992

Devise: Ouverture, Simplicité, Amusement

Valeurs/buts : promouvoir le folklore au sein des étudiants en droit. Développer la connaissance du folklore estudiantin. Susciter des échanges culturels et linguistiques. Cultiver l'amour de la bière.

Habits: Les membres portent une toge verte chasse fermée entièrement. Sur le devant de la toge un V bordeaux descend sur la poitrine. Les manches ont également un bord bordeaux. Les membres de l'Ordre portent un band vert-bordeaux-vert. Les membres du comité ont un band un peu plus large de couleur uniquement vert-bordeaux. Les membres diplômés en droit portent sur l'épaule droite une « épitoge » verte. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre Binchois de l'Apertintaille

L'OBA regroupe des étudiants binchois mâles, qu'ils soient universitaires ou non académiques. La première corona fut convoquée par les fondateurs en la petite salle de la Carolo à Louvain-la-Neuve. L'OBA a son local dans les bâtiments de la Brasserie La Binchoise (dont le brasseur n'est autre qu'un des fondateurs de l'OBA, Bruno De Ghorain).



Fondation: 04/02/1993

Fondateurs : Benoît de Ghorain, Bruno de Ghorain, Sébastien

Demanez et François Deneufbourg.

Devise: En nos remparts, pour la patrie et pour le roi, prions

Saint-Ursmer!

Buts/valeurs : Réunir des étudiants binchois partageant le même esprit catholique et ayant à cœur de promouvoir les traditions et le folklore estudiantin.

Habits: La toge portée par les membres s'appelle «un Domino», vêtement traditionnel à Binche porté autrefois par les bourgeois binchois et encore porté de nos jours par les autorités communales au moment du carnaval. Son origine réelle est le carnaval de Venise où il est encore porté aujourd'hui aussi. À Binche, la couleur de la capuche représente l'appartenance politique (rouge = PS, bleu = Libéraux) la capuche est mauve pour les organisateurs du carnaval et blanche pour les catholiques : voilà pourquoi l'OBA a choisi le blanc. Ils portent donc une

toge noire satinée à bordures blanches surmontée d'une capuche. Le band est sable-argent-sable. Tous les couvre-chefs « catholiques » sont admis en séance : bierpet, calotte, casquette. Tout membre doit porter lors des séances de l'Ordre : une chemise, une cravate ou un nœud papillon et des chaussures cirées.

L'Ordre du Centaure



Fondation: 12/05/1994

Devise: Nil Sine Nobis (rien sans nous)

Valeurs/buts : Réunir des étudiants et anciens étudiants attachés à leur jeunesse intellectuelle et à l'esprit des

Ordres.

Habits: Les membres portent une toge bleu nuit avec le col acier et azur. De plus, tous les membres possèdent sur leur toge une « fourragère » (cordelière) sur l'épaule gauche. Elle est blanche pour les membres, rouge pour les sénateurs et mixte pour le Grand-Maître. Sur la toge, au niveau du cœur, se trouve un écusson du blason de l'Ordre. Le band est azuracier (gris)-azur. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Catholicus Sancti Francesci Ordo



Fondation: 6/11/1996

Devise: aucune

Buts/valeurs : Défendre le folklore estudiantin et les valeurs chrétiennes sur le site de LLN ; célébrer les valeurs communes à la foi chrétienne et au folklore de la calotte : tolérance, ouverture et boisson.

Habits: Les membres portent une toge que l'on appelle «Bure». C'est une bure de moine brune avec capuche et corde blanche pour cintrer le tout. Le band est violet-blanc. Il n'est pas nécessaire d'être couvre-

cheffé pour faire partie de l'Ordre (en pratique cependant, tous les membres portent un couvre-chef, majoritairement la calotte). Le vin est la boisson usuelle en chapitre. L'Ordre est mixte, mais les hommes sont placés à droite et les femmes à gauche.

L'Ordre des Titjes

Fondation: 1997

Buts/valeurs: Rassembler les étudiants mâles couvre-cheffés issus de la ville

d'Enghien.

Habits : La toge est noire et courte, boutonnée en son centre et à bords blancs. Le band est blanc et noir avec un liseré doré en son centre. Le couvre-chef est la calotte ou la petch' de l'Enghiennoise de Bruxelles.



La Confrérie Estudiantine de l'Ordre de la Truite à l'Anneau

Vie: 2006 à 2015

Buts/valeurs : défendre la bière trappiste d'Orval auprès des

étudiants du site de Louvain-la-Neuve.

Membres: mixtes

Habits: Une toge mauve fendue en son milieu, boutonnée uniquement au cou, avec courte épitoge sur l'épaule gauche portant les insignes des postes de comité. Le band est argent au symbole d'Orval et avec un décapsuleur (Orval) sur le flanc. Le couvre-chef est la calotte.

Academicus Platonis et Mercurii Ordo

L'Ordre (décoratif) de Platon et Mercure a été créé à la fin des années 80 et récompense des personnes pour leurs bons et loyaux services au CESEC. Les présidents du CESEC sont de droit Grand Maître de l'Ordre. De nombreux étudiants issus du CESEC ont voulu créer un Ordre à part entière qui serait lié à

la Faculté ESPO, mais qui aurait davantage d'activités que L'Ordre de Platon & Mercure. L'APMO fut alors créé fin 2006 et la première séance de l'APMO se déroula au CESEC. Le critère d'adhérence étant académique et lié à l'appartenance à la faculté ESPO. L'APMO est bien évidemment un Ordre mixte.



Platon, le politologue, a été le premier homme à s'être penché (notamment par une approche sociologique) en tant que philosophe sur l'étude du fonctionnement de l'état, de la cité, c'est-à-dire de la science politique. Mercure, dieu du commerce, des marchands représente

les sciences économiques, mais aussi de communication puisqu'il était le messager des dieux.

Fondation: 09/02/2007

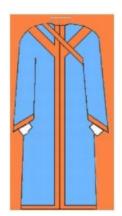
Devise: Et Non Errabimus (et nous n'aurons pas tort)

Valeurs/buts : Dignité, respect, amitié et hédonisme. Maintenir un lien entre les étudiants de la faculté et leurs aînés.

Habits: Les membres portent une toge fermée, de couleur sable bordée de bande d'or aux manches, le long de la boutonnière et en bas de la toge. Le band est or-sable-or. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Cerebri Hilares Opifices

Le CHO (Cerebri Hilares Opifices : « Les Joyeux Artisans du Cerveau ») est une corporation estudiantine et calottine qui regroupe des étudiants et des anciens étudiants attachés par leur pensée et par leurs actes au cercle de psychologie ainsi qu'à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UCL.



Fondation: 24/03/2008

Fondateurs : Phil, Renaud Cornil, Pauline de Borchgrave d'Altena, Virginie Gillès

de Pélichy, Frédéric Hamiet, Sandra Marchal et Christobalt Mitrugno

Devise: Psychologie, folklore et mixité

Valeurs/buts : Perpétuation et défense du folklore du cercle psychologie de

l'UCL ; la promotion de la psychologie en tant que sciences humaine ; la

promotion et la défense de la mixité ordinesque.

Habits: Les membres portent une toge bleue, le col est orange, les manches ainsi que le bas de la toge sont bordés d'une bande orange. La toge est fermée par une bande orange qui se divise au niveau de la poitrine afin de former la lettre «psy» grecque. Il existe deux types de band au sein de l'Ordre: le band de membre (orange-bleu-orange) sur lequel les membres du comité ou anciens membres du comité portent un insigne représentant la fonction du poste. Il existe également un band de comité qui est complètement orange et sur lequel est brodé un écusson reprenant le blason de l'Ordre entouré d'une bande de tissu de différente couleur en fonction du poste (Or pour le grand maître). Le couvre-chef

Academicus Iridi Ordo

des membres est la calotte.



Fondation: 2013

Buts : rassembler les étudiants mâles et calottins issus de la ville

de Bruxelles

Habits : La toge est bleue à bords jaunes, ouverte en son centre. Le

band est bleu-jaune-bleu. Le couvre-chef des membres est la

calotte.

La Chouette



Fondation: 24 janvier 2015

Devise: Stasmos Malaka

Buts/valeurs: Promouvoir la culture et la pensée philosophique en tous lieux et à tout moment; Promouvoir le folklore et par cela de développer les arts estudiantins comme le savoir écrire et le savoir rire; Rassembler et promouvoir l'amitié entre étudiants philosophes et anciens étudiants philosophes; Rappeler qu'il est impératif de s'amuser en séance et de ne pas omettre l'autodérision ordinesque.

Habits: La toge est une chlamyde (vêtement issu de la Grèce antique) grise finie d'un ruban en sergé blanc avec une ouverture pour le bras dominant. Elle est fermée au niveau du col par une broche portant le monogramme de l'Ordre. Le band est gris. Il n'est porté qu'en dehors des séances et ne se porte donc pas audessus de la toge.

Les membres sont appelés Camarades. Finalement, chaque enfant légitime de tout camarade sera fait membre in Spe sur demande adressée au comité par ses parents. Il recevra un mini-band qu'il pourra porter jusqu'à ses 6 ans, lui donnant le droit de devenir Postulant dès sa majorité. Pour être tiro (nommé Novice) à la Chouette il est nécessaire :

- D'avoir réussi une année universitaire ;
- Si les études n'ont pas été faites en philosophie, avoir fait partie du comité du Cercle des Etudiants en Philosophie durant deux années au minimum;
- Être calottin, en ayant passé une corona digne de ce nom,- Il y a un quota à respecter quant à la proportion de philosophes au sein des novices : le groupe de novices devra comporter au moins la moitié plus un de philosophes ;

- Être d'un des deux sexes mais non les deux en même temps, sauf si c'est de naissance :
- Une demande d'exception peut être introduite pour entrer dans l'Ordre sans satisfaire aux conditions.

Après la dernière séance du premier quadrimestre, les novices pourront porter le band sur l'épaule gauche. Après la dernière séance de l'année académique, les novices seront faits Camarades. Ils pourront dès lors porter la chlamyde ainsi que le band sur l'épaule droite.

Les membres ne portent pas les vleks sur la toge par humilité et équité envers les autres membres. Les décorations de la Chouette sont directement brodées sur le band qui n'est porté qu'en dehors des séances et sans la toge. L'Ordre accepte d'autres couvre-chefs que la Calotte, mais avec l'accord du comité et du sénat. Le grec et l'allemand sont les deux langues utilisées pour les cérémonies, politesses et autres demandes. Le latin étant proscrit. Chaque membre possède un bierzipfel, qui change chaque année. Le tironum maior choisit le bierzipfel des Novices. Les seuls points importants sont qu'il doit être transportable et rappeler l'appartenance à l'Ordre.

Le Bouffon est un poste aussi important que le Grand-Maître. Il gère l'ambiance de la séance, les chants, les guindailles, les jeux et certaines cérémonies. L'une des premières externes est présentée comme un jeu de rôle dirigé par le Bouffon et disposant d'au moins une joute verbale. Il est impératif pour chaque membre d'être allé au moins une fois dans sa vie à Athènes. Si cette condition n'est pas remplie après la mort d'un membre, sur une décision du sénat actif, il pourrait être exclu de l'Ordre à titre posthume une fois le deuil achevé. La Triple Karmeliet est la bière officielle de l'Ordre. Chaque membre est tenu d'en boire au moins une à chaque activité de l'Ordre.

L'Ordre Athlétique de la Trappiste



Fondation: 2015

Buts/valeurs : rassembler les étudiants et étudiantes attachés au cercle MAF/UESM et à la Faculté des Sciences de la Motricité de l'Université Catholique de Louvain.

Habits : La toge est brune à bords crème boutonnée par devant, courte et portant capuche. Le band est crème-brun-crème.

L'Ordre Ropieur Montois



Fondation: 2016

Buts/valeurs : rassembler les étudiant.e.s et ancien.ne.s de la Régionale Montoise de l'UCL.

Habits : La toge est noire et ouverte par devant, bordée de j'aune et aux épaules rouges. Le band est noir-jaune. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre de la Caracole Namuroise



Fondation: 2017

Buts/valeurs : rassembler les étudiant.e.s et ancien.ne.s de la Régionale Namuroise de l'UCL.

Habits: La toge est jaune canari au pilier central rouge et à la collerette noire. Le band est rouge-noir-rouge-noir-rouge-noir-rouge. Le couvre-chef des membres est la calotte.

Academicus Desiderii Erasmii Ordo



Fondation: 2018

Buts/valeurs : rassembler les étudiants et étudiantes de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'UCL.

Habits : La toge est mauve à bords blancs. Elle s'ouvre en son centre, le long d'une bande blanche. Les manches sont également bandées de blanc. L'épitoge se trouve sur l'épaule gauche et indique les postes de comité. Le couvre-chef est la

calotte.

Aubadis Ordo Matutinae



Fondation: 2019

Buts/valeurs : rassembler les étudiant.e.s et ancien.ne.s de la Régionale Binchoise de l'UCL.

Habits: La toge est bleue marine à bords jaunes et fermée. Le monogramme de l'Ordre apparaît sur la poitrine gauche. Le band est jaune-bleu-jaune.

Chapitre 7: Les Ordres montois

L'Ordre de la Calotte Montoise



Fondation: 18/01/1990

Fondateurs : Christophe Brion et Alain Renault avec les

conseils d'Emmanuel Janssen

Devise: Quia sunt in dracones (car ici sont les dragons)

Habits : Les membres portent une toge gueule bordé au col,

aux manches et au bas d'argent. Le gueule et l'argent sont les

couleurs de la ville de Mons. Le band est gueule-argent-gueule, sur lequel figurent les lettres OCM et l'effigie du Singe du Grand Garde. Le couvre-chef est la calotte.

L'Ordre est mixte et cherche à rassembler les étudiants et étudiantes montois disséminés sur les différents campus belges. Le couvre-chef des membres est le couvre-chef initial du membre entrant qui peut, par la suite, passer une corona au sein de l'OCM afin d'obtenir une calotte à calot rouge et au lac-d'amour-carré blanc.

Cervesia Confratria



Fondation: 1984 (quasi inexistant à ce

jour)

Buts/valeurs : rassembler les guindailleurs mâles attachés au folklore de la penne consulaire (FUCAM) montoise.

Habits: le tabard est long est

complétement ouvert sur les côtés. Le couvre-chef est la penne consulaire.

Chapitre 8 : Quelques Ordres particuliers

L'Ordre de l'Escaverge

L'Ordre de l'Escaverge est une corporation masculine crée à Liège en 1962. Elle disparaît au cours de la décennie suivante. Le second président de la Chimacienne de Namur recrée l'Ordre en 1988 mais il s'éteint à nouveau dans les dix années qui suivent. Enfin, un louvaniste ramène l'Escaverge à la vie le 11/11/2011.



Fondation: 1962-1988-2011

Buts/valeurs : rassembler les guindailleurs chimaciens disséminés à travers la Belgique. Promouvoir le folklore de la région de Chimay et la bière de son Abbaye.

Habits : La toge est pourpre à bandes d'argent et aux épaules également. Le band est rouge-blanc. Le couvre-chef des membres est la calotte ou la penne.

L'Ordre de la Banane Radieuse



Fondation: 1984

Site d'attache : essentiellement Bruxelles

Buts/valeurs : rassembler les calottins et calottines de Belgique

portant la « banane radieuse ».

Habits : la toge est noire aux manches et au col léopard. Le band

est également léopard. Le couvre-chef est la calotte banane

radieuse.

La Générale Académique Mouscronnoise

La GAM est un Ordre non-mixte (mais pas misogyne) créé à « la Taverne Big Ben » sur la Grand-Place de Mouscron.



Fondation: 10/11/1985

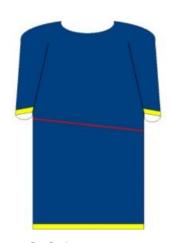
Valeurs/buts : Rassembler des étudiants mouscronnois venant de toutes les institutions d'études supérieures belges ou étrangères.

Habits : Les membres de la GAM portent une toge noire liserée de rouge et blanc se portant ouverte. Le band est blanc-rouge-jaune et

arbore en son centre le blason de la GAM. La GAM accepte tout type de couvrechefs en son sein, sans aucune distinction.

L'Ordre Rabelaisien de Belgique

L'ORB est un Ordre à vocation nationale mais considéré comme « louvaniste ». C'est un Ordre mixte à tous les niveaux : couvre-chef et sexe.



Fondation: 18/04/1998

Devise: Vivez joyeux!

Valeurs/ buts : favoriser une guindaille saine et non débraillée ; promouvoir le folklore et les traditions belge ; mieux connaître les traditions d'autres pays/régions ; remettre aux goûts du jour un style « rabelaisien et breughélien » ; diffuser la connaissance de l'oeuvre de

Rabelais.

Habits: Les membres portent une toge azur foncé et bordée aux manches et au bas de la toge d'une bande or. La toge est cintrée par une cordelière rouge. Le band est gueule-azur-or Les couvre-chefs acceptés n'ont pas de limites (faluches, calotte, penne, casquette, etc.).



L'Ordre de Charles Deux

Fondation: 2016



Buts/valeurs : rassembler les étudiants et étudiantes couvre-cheffés issus de Charleroi et disséminés en Belgique. Promouvoir le folklore carolorégien et ses produits de bouche et boissons.

Habits: la toge est blanche et courte (manches y compris), bordée de noir ainsi qu'au col, cintrée par une cordelière rouge à la taille. Le band est sable-gueule-argent. Le couvre-chef des membres est la bierpet en séance. Lorsque les membres portent le petit équipage, ils portent leur couvre-chef original (calotte ou penne, c'est selon).

La Générale Picarde



Fondation:?

Buts/valeurs : rassembler les étudiantes et étudiants picards ? Français et Belges ?

Habits : La toge est rouge à bords jaunes ouvertes en son centre. Le band est or-gueule à l'écusson portant le monogramme de l'Ordre.

Chapitre 9: Les Ordres secrets







Les Ordres secrets sont des associations secrètes regroupant des membres secrets, aux statuts secrets et où l'on fait des choses secrètes. En bref, silentium. On peut juste reconnaître leurs membres au fait que pour la plupart ils portent un vlek dont ils vous diront qu'il est secret. Quelques exemples : L'Ordre du Macchabée Triomphant, L'Ordre du Macchabé XIII, L'Ordre du Chameau, L'Ordre du Sphinx, l'Ordre de Mathusalem, L'Ordre Académique de l'Alma Mater (depuis sa re-fondation), etc.

Le déroulement d'entrée dans un Ordre secret est assez spécifique. Le Grand Maître de l'Ordre secret envoie une lettre fermée au Grand Maître où se déroule la séance ordinesque. L'enveloppe est décachetée lors de la séance et le Grand Maître lit les attendus au nom du Grand maître de l'Ordre secret.

L'enveloppe contient aussi la décoration qui sera remise à la personne souhaitée par la lettre. Plus rarement, le vlek est directement envoyé à domicile.

Ce sont des décorations assez rares et donc très recherchées...

Bibliographie

L'ensemble des informations reprises dans ce syllabus n'a pas été référencé de manière très académiques mais, qu'on se le dise, on s'en fout.

En revanche, pour celui ou celle qui souhaiterait en apprendre davantage, il est possible de se tourner :

- Pour la Première Partie (le Codex), vers les membres Fondateurs de l'Ordre, bien évidemment;
- Pour la Seconde Partie (les légendes de la Province du Luxembourg), les sources suivantes :
 - o BAIJOT, L. et al., Luxembourg belge, Bruxelles, 1996.
 - O DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG, *Province de Luxembourg*, Saint-Hubert, 1973.
 - O DUVIVIER DE FORTEMPS, J.-L. et STASSEN, B., *L'Ardenne héroïque*, s.l., 2011.
 - o Warker, N., Neuberg, A. (trad.), *Wintergrün: histoires, contes et légendes de la Province de Luxembourg*, Bastogne, 2003.
- Pour la Troisième Partie (concernant les corporations ordinesques), les sources suivantes :
 - O ACADEMICUS SANCTAE BARBAE ORDO, Bitu Magnifique, Moorsele, 2013.
 - o Koot, J., Io Vivat ou Les étudiants de l'université, Bruxelles, 1983.
 - o Le site officiel de l'OSC (reprenant un descriptif de chaque corporation calottine) : www.calotte.be.

En espérant que la lecture de ce syllabus aura permis au Marca' d'en apprendre plus, d'attiser sa curiosité et de faire de lui un digne futur membre de l'Ordre Luxembourgeois d'Arduinna!